



En complément du message ci-dessous concernant la réouverture des établissements équestres, nous vous adressons l'extrait « équitation » du guide de reprise des activités sportives établi par le ministère des sports pour la période du 11 mai au 2 juin 2020 que nous venons de recevoir.

Le guide est consultable en [cliquant ici](#).

Il sera régulièrement actualisé et consultable directement sur les sites internet du [ministère des sports](#) et de la [FFE](#).

Envoyé : lundi 11 mai 2020

Objet : Réouverture des établissements équestres – Décret du 11 mai 2020



Réouverture des établissements équestres à la suite du décret du 11 mai 2020

Le décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire a été publié ce jour.

[Lire le texte complet.](#)

Ce décret, applicable à compter du 11 mai 2020, sera complété par un guide élaboré par le ministère des sports qui vous sera communiqué aussitôt qu'il sera disponible.

Concernant les établissements équestres, la lecture du décret permet de confirmer les points suivants :

- Les établissements recevant du public (ERP) de type PA - établissements de plein air - au sein desquels sont pratiquées des activités équestres sont ouverts au public par dérogation ;
- La pratique équestre en « plein air », c'est à dire hors des équipements couverts, redevient autorisée, y compris sur les chemins ouverts au public ;
- La pratique équestre ne peut donner lieu à des regroupements de plus de dix personnes ;
- Le décret ne limite pas le nombre de groupes de 10 personnes maximum pouvant être accueillis sur des zones différentes au sein d'une même structure ;
- La distanciation physique imposée est de cinq mètres pour une activité physique et sportive modérée et de dix mètres pour une activité physique et sportive intense.

Retrouvez le « Kit Reprise » des activités équestres sur mediacub.ffe.com.

Extraits du décret pris en compte :

Article 1 :

« Afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène définies en annexe 1 au présent décret et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance. Les rassemblements, réunions, activités, accueils et déplacements ainsi que l'usage des moyens de

transports qui ne sont pas interdits en vertu du présent décret sont organisés en veillant au strict respect de ces mesures. »

Article 8 :

« Les établissements recevant du public relevant des types d'établissements définis par le règlement pris en application de l'article R. 123-12 du code de la construction et de l'habitation et figurant ci-après ne peuvent accueillir de public : [...]

– établissements de type PA : Etablissements de plein air, à l'exception de ceux au sein desquels sont pratiquées les activités physiques et sportives mentionnées au IV du présent article [...] »

« Les établissements mentionnés aux articles L. 322-1 et L. 322-2 du code du sport sont fermés, sous réserve des dérogations suivantes :

1° Ces établissements peuvent organiser la pratique d'activités physiques et sportives de plein air [...],

« Les activités concernées ne peuvent donner lieu à des regroupements de plus de dix personnes. »

[...]

« 5° Les activités mentionnées aux 1° à 4° se déroulent dans des conditions de nature à permettre le respect des dispositions de l'article 1er. Par dérogation à l'article 1er, la distanciation physique imposée est de cinq mètres pour une activité physique et sportive modérée et de dix mètres pour une activité physique et sportive intense. »

[...]

« Par ailleurs, il (l'exploitant) peut également subordonner l'accès à l'établissement au port d'un masque de protection répondant aux caractéristiques [...] ».

Article 11 :

« Dans les établissements recevant du public relevant du règlement pris en application de l'article R. 123-12 du code de la construction et de l'habitation dans lesquels l'accueil du public n'est pas interdit en application des articles 8, 9 et 10, le gestionnaire de l'établissement informe les utilisateurs de ces lieux par affichage des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières ».

Article 12 :

« Dès lors que par nature le maintien de la distanciation physique n'est pas possible entre la personne en situation de handicap et la personne qui l'accompagne, cette dernière met en ...uvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

L'obligation du port du masque prévue au présent décret ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation qui mettent en ...uvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus. »

Annexe I :

« Les mesures d'hygiène sont les suivantes :

- se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique) ou par une friction hydro-alcoolique ;*
- se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude ;*
- se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle ;*
- éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux.*

Les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties. »



FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉQUITATION - FFE.COM



Madame la dirigeante, Monsieur le dirigeant,

Nous avons le plaisir de vous informer de la mise en ligne du « Kit Reprise » des établissements équestres recevant du public, disponible après identification sur les espaces mediacub.ffe.com ou www.ghn.com.fr.

Nous avons pris le parti de mettre en ligne des visuels adaptés à l'équitation en phase avec les préconisations des mesures barrières actuellement en vigueur.

Le kit est daté et sera actualisé quand les mesures sanitaires gouvernementales auront été rendues officielles pour la période du 11 mai au 2 juin 2020.

Ces outils se veulent simples et utiles. Ils sont destinés à bien informer le personnel, les cavaliers, les propriétaires et leurs familles, via des fiches, des panneaux et des fléchages pour matérialiser les circulations.

La FFE et le GHN mutualisent leurs compétences afin de vous apporter l'ensemble des ressources et outils nécessaires à la mise en œuvre globale de la reprise d'activité au sein de nos établissements.

Ces supports qui seront complétés, doivent nous permettre de préparer nos clubs pour la réouverture que nous espérons tous la plus proche possible.

La priorité doit rester la santé de nos proches, de nos équipes et de nos concitoyens.

A votre écoute,

Serge Lecomte,
Président de la FFE.

Philippe Audigé,
Président du GHN.





**MINISTÈRE
DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Coronavirus COVID-19

Du 11 mai au 02 juin 2020

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT DE REPRISE DES ACTIVITÉS SPORTIVES

Post-confinement
lié à l'épidémie de Covid-19

Édition au 11 mai 2020



SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| ÉDITORIAL DE LA MINISTRE DES SPORTS | 4 |
| I. RECOMMANDATIONS SANITAIRES À LA REPRISE SPORTIVE POST CONFINEMENT LIÉ À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 POUR L'ENSEMBLE DES SPORTIFS | 7 |
| II. RECOMMANDATIONS DE REPRISE DES ACTIVITÉS SPORTIVES | 10 |
| III. FICHES SPORT PAR SPORT | 15 |
| ARTS ÉNERGÉTIQUES ET MARTIAUX CHINOIS | 15 |
| AÉROMODÉLISME | 16 |
| AÉRONAUTIQUE | 18 |
| AÉROSTATION | 20 |
| ATHLÉTISME | 21 |
| BALL TRAP ET TIR À BALLE | 23 |
| CANOE-KAYAK | 25 |
| CHAR À VOILE | 27 |
| COURSE D'ORIENTATION | 29 |
| CYCLISME | 31 |
| CYCLOTOURISME | 33 |
| DANSE | 35 |
| ÉQUITATION | 36 |
| FLYING DISC | 38 |
| GOLF | 40 |
| HANDISPORT | 42 |
| HÉLICOPTÈRE | 44 |
| LONGUE PAUME | 47 |
| MONTAGNE ET ESCALADE | 49 |
| MOTOCYCLISME | 52 |
| MOTONAUTIQUE | 54 |
| NATATION | 56 |
| PARACHUTISME | 57 |
| PÊCHES SPORTIVES | 59 |
| PELOTE BASQUE | 60 |
| PENTATHLON MODERNE | 61 |

ÉDITORIAL DE LA MINISTRE DES SPORTS



Roxana Maracineanu
Ministre des Sports

Le sport est à la fois un enjeu et un symbole. Un enjeu de santé, de bien-être, d'éducation, de cohésion sociale mais aussi un symbole de liberté.

Pendant le confinement, et quoique limitée, la pratique d'une activité physique est restée possible à titre dérogatoire. Elle est aussi entrée dans le quotidien de beaucoup de Français à domicile.

Alors que s'ouvre une première phase de déconfinement à partir du 11 mai et jusqu'au 2 juin, j'ai proposé que les Français puissent à nouveau pratiquer des activités physiques et sportives de manière individuelle et en extérieur uniquement.

C'est un premier pas vers un retour à une vie sociale qui doit s'effectuer avec prudence. Il va permettre progressivement à chacune et chacun de reprendre son sport, sa passion, seul ou avec l'aide de son club.

Au-delà, le sport doit contribuer à la réussite de la sortie de confinement de notre société toute entière. C'est pourquoi, je compte sur les clubs et les éducateurs sportifs pour se rapprocher de leur collectivité et des écoles de leur territoire afin de soutenir les enseignants et les familles lors du retour des enfants à l'école.

Mais n'oublions pas que nous sommes toujours dans une situation de crise sanitaire. Le chemin vers une vie « normale » sera long. Il le sera encore davantage si nous ne sommes pas rigoureux dans l'application stricte des gestes barrières et des règles de distanciation physique.

Ce guide a été réalisé avec le concours des fédérations sportives pour vous accompagner dans la manière de pratiquer votre sport durant cette période du 11 mai au 2 juin.

Mon conseil est de reprendre progressivement. Après deux mois de confinement et même si vous avez pratiqué du sport à la maison ou à l'extérieur, il est nécessaire d'être précautionneux pour éviter les blessures. N'hésitez donc pas à demander l'avis ou l'accompagnement d'éducateurs professionnels pour reprendre sûrement et en cas de doute sur votre état de santé, consultez un médecin.

La santé est notre bien le plus précieux. Et le sport a un rôle clé pour la garder, la retrouver. La crise du covid-19 nous a fait prendre conscience de l'importance d'être en bonne condition physique pour lutter contre le virus.

Alors, c'est le moment, plus que jamais, de se remettre au sport, de motiver nos proches, voisins, enfants, parents à pratiquer une activité physique. A une intensité raisonnable bien sûr et en respectant les règles sanitaires qui figurent dans ce guide. Le sport n'est pas comme on veut bien le dire souvent synonyme d'effort ou de douleur. Le sport, c'est du plaisir, du bien-être et un formidable moyen de se sentir bien et confiant en soi.

Remettons-nous en mouvement de manière responsable, progressivement, prudemment mais sûrement. Nous avons notre destin entre les mains.

Roxana MARACINEANU

RECOMMANDATIONS SANITAIRES À LA REPRISE SPORTIVE



I. RECOMMANDATIONS SANITAIRES À LA REPRISE SPORTIVE POST CONFINEMENT LIÉ À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 POUR L'ENSEMBLE DES SPORTIFS

A. Recommandations sanitaires à la reprise sportive post confinement lié à l'épidémie de covid-19

(à l'exclusion du sport de haut niveau et du sport professionnel)

- 1.** Pour les personnes ayant contracté le Covid-19 (test RT-PCR positif et/ou images spécifiques au scanner thoracique et/ou symptomatologie évocatrice d'une atteinte par le Covid-19), **une consultation médicale s'impose avant la reprise.** La reprise de l'activité physique peut être examinée lors des consultations médicales de suivi du patient Covid-19.
- 2.** Pour les personnes contact d'un cas confirmé, pas de reprise d'activité sportive avant 14 jours. Une consultation n'est pas nécessaire ensuite pour la reprise si pas de symptôme développé pendant ces 14 jours. En cas de symptôme et confirmation Covid-19, voir le point 1.
- 3.** Pour les personnes pour lesquelles l'activité physique a été très modérée durant le confinement et/ou présentant une pathologie chronique, il **est conseillé de consulter un médecin** avant la reprise ou le démarrage d'une activité sportive.
- 4.** Pour tous les sportifs, il est **recommandé une reprise progressive de l'activité sportive** en durée et intensité afin de réadapter le corps à l'effort et de limiter les risques d'accident, notamment cardiaque, musculaires ou articulaires, sans oublier l'hydratation habituelle lors de l'effort.

RESPECTER SCRUPULEUSEMENT LES CONDITIONS ET LES MODALITES DE REPRISE DES APS FIXEES PAR LE GOUVERNEMENT :

- Seules les activités sportives individuelles pratiquées en extérieur sont autorisées
- Les activités sportives impliquant ou favorisant les contacts entre les personnes ne sont pas autorisées.

B. Les règles de distanciation physique

Il convient de prévoir entre deux personnes un espace sans contact au-delà de 1 m :

- 10 m pour la pratique du vélo et de la course à pied
- 1,5 m en latéral entre deux personnes
- 5 m pour la marche rapide (côte à côte ou devant/derrière)
- pour les autres activités, prévoir un espace de 4 m² pour chaque participant

C. Les mesures barrières doivent être maintenues

- Lavage fréquent des mains avec du savon ou du gel hydro-alcoolique ;
- Les collations et l'hydratation doivent être gérées individuellement (bouteilles personnalisées, etc...);
- L'échange ou le partage d'effets personnels (serviette,...) doit être proscrit ;
- L'utilisation de matériels personnels est privilégiée, à défaut, le matériel commun est nettoyé et désinfecté avant et après chaque utilisation ;
- Le port du masque rend difficile la pratique d'un grand nombre de disciplines sportives. Il se justifie cependant dans certaines situations où les mesures de distanciation ne pourraient pas être strictement respectées.

ARRÊTER IMPÉRATIVEMENT TOUTE ACTIVITÉ PHYSIQUE ET CONSULTER RAPIDEMENT UN MÉDECIN DEVANT L'APPARITION DES SIGNES D'ALERTE SUIVANTS :

- douleur dans la poitrine
- essoufflement anormal
- palpitations
- variation anormale de la fréquence cardiaque au repos ou à l'effort
- perte brutale du goût et/ou de l'odorat
- fatigue anormale
- température supérieure ou égale à 38° au repos à distance de l'activité
- reprise ou apparition d'une toux sèche

SUIVRE LES CONSEILS SUIVANTS :

- Respecter les 10 règles d'or des cardiologues du sport* ;
- Ne pas prendre de paracétamol à titre préventif (risque de masquer la fièvre) ;
- Ne pas prendre d'anti inflammatoire y compris aspirine et ibuprofène sans avis médical ;
- **NE PAS S'AUTOMÉDIQUER A L'HYDROXYCHLOROQUINE ;**
- Ne pas pratiquer seul dans des zones isolées et/ou difficilement accessibles par les secours ;
- Surveiller sa température régulièrement au repos, à distance d'un exercice.

[*https://www.clubcardiosport.com/10-regles-or](https://www.clubcardiosport.com/10-regles-or)

RECOMMANDATIONS DE REPRISE DES ACTIVITÉS SPORTIVES



II. RECOMMANDATIONS DE REPRISE DES ACTIVITÉS SPORTIVES

A. Une stratégie nationale

La stratégie nationale de déconfinement été annoncée par le Premier ministre le mardi 28 avril 2020. S'appuyant sur trois principes (protection, progressivité et adaptation locale) et un triptyque (protéger, tester, isoler), un premier train de mesures s'appliquera pour une période de trois semaines (11 mai / 2 juin), rythme que le gouvernement souhaite adopter pour étendre progressivement les différentes mesures en fonction de l'évolution des indicateurs épidémiques. Les modalités pratiques de cette stratégie viennent d'être précisées jeudi 7 mai.

Pour ce qui concerne la vie sociale, et plus particulièrement des activités sportives, les mesures annoncées sont les suivantes :

- il sera possible de **pratiquer une activité sportive individuelle en plein air**, dans le respect des règles de distanciation sociale, en abandonnant la limite d'évolution d'un kilomètre autour du domicile,
- les **sports collectifs**, les **sports de contact** et les **sports pratiqués en lieux couverts** ne seront **pas autorisés** ;
- les **rassemblements** organisés sur la voie publique ou dans les lieux privés, parce qu'ils peuvent être sources de propagation du virus, seront **limités à 10 personnes** ;
- les **plages** demeureront **inaccessibles** jusqu'au 2 juin, sauf demande expresse des maires formulées auprès des préfets ;
- les **parcs et jardins publics** ne pourront ouvrir que **dans les zones où le virus ne circule pas de façon active** ;
- les **grandes manifestations** (sportives, culturelles, évènementielles) regroupant **plus de 5000 personnes** ne pourront **pas être programmées avant septembre**,
- la **saison sportive 2019/2020 des sports professionnels**, notamment le football, **ne pourra pas reprendre**.

B. Une reprise individualisée des activités physiques et sportives

Le ministère souhaite accompagner les différentes fédérations sportives, et les associations qu'elles regroupent, dans la déclinaison de ces mesures au plan local, tout en réaffirmant que la santé des pratiquants et des sportifs doit demeurer la préoccupation principale de tous.

Il rappelle également la nécessité pour les Français de pratiquer une activité physique et sportive tant du point de vue du bien-être que de la santé de chacun. La pratique d'une activité physique et sportive est un enjeu de santé publique d'autant plus important que la crise sanitaire que nous traversons implique une augmentation de la sédentarité et de l'inactivité physique

Néanmoins, sur les recommandations du Haut Conseil de Santé publique, une distanciation physique spécifique entre les pratiquants est une condition indispensable à la pratique de l'activité physique. Les activités sportives **individuelles** pourront donc se faire :

- en extérieur,
- sans utilisation de vestiaires (tous les vestiaires devront rester fermés),
- sans limitation de durée de pratique, ni possession d'attestation,
- dans une zone d'évolution de 100 km autour du domicile,
- en limitant les **rassemblements** à 10 personnes maximum,

- et, lorsqu'elles s'intègrent dans une organisation collective, après vérification des conditions de santé nécessaires à la reprise d'activité.

Ainsi, il est recommandé que les activités individuelles se limitent aux activités se pratiquant avec un matériel personnel (ni échangé, ni partagé, quelle que soit sa nature). Si le cadre de l'activité impose un matériel à usage collectif, il fera l'objet d'un protocole d'hygiène écrit et contrôlé par le responsable de la structure.

Lorsque certaines activités sportives individuelles extérieures se pratiquent en présence d'autres personnes, les pratiquants devront strictement respecter les distances interpersonnelles indiquées pour les activités avec déplacement (10 m), ou à dominante statique (4 m²), et un écartement latéral d'1,50 m et adopter des règles de maniement de l'équipement partagé propres à chaque activité.

La reprise des activités physiques sportives à destination des enfants scolarisés et celle des sportifs de haut niveau et des sportifs professionnels relèvent de dispositifs spécifiques.

Par ailleurs, pour les personnes en situation d'affection de longue durée qui sont engagées dans un parcours de soin proposant des activités physiques adaptées, celles-ci doivent pouvoir reprendre dans le respect des précautions sanitaires générales et des prescriptions médicales prévues.

Il est souligné que l'enjeu principal de cette première phase de reprise d'activité est bien de concilier le retour progressif aux activités sociales tout assurant la protection vis-à-vis des risques permanents de contamination par le virus du Covid-19. Dans ce contexte, il convient de préciser comment doivent **se conjuguer** les principes **d'activité individuelle et de rassemblement**.

Par rassemblement limité à 10 personnes, il convient bien de considérer qu'il s'agit là d'une mesure **des flux de personnes présentes simultanément dans un espace rapproché** sur un même site (voie publique, lieux de pratique publics ou privés), devant eux-mêmes respecter en leur sein les règles de distanciation physique.

C. Des disciplines sportives non autorisées

Certaines disciplines sportives, parce que leurs règles de jeu ou bien les espaces dans lesquels elles sont pratiquées augmentent les risques de contagion, ne pourront pas être pratiquées pendant cette première phase de déconfinement. Il s'agit des **sports collectifs**, des **sports de combat et/ou de contact** et des **sports pratiqués en lieux couverts**.

Pour autant, et parce qu'il est essentiel pour les clubs et structures proposant ces disciplines de retrouver une dynamique associative, toute initiative de club proposant des activités alternatives dans le respect des principes sanitaires de portée générale (activités individuelles en extérieur, effectif limité à 10 personnes, distanciation physique en fonction de la nature des activités proposées, consignes sanitaires) demeure possible.

LISTE DES DIFFÉRENTES ACTIVITÉS SPORTIVES NON AUTORISÉES ET PRATIQUE ALTERNATIVE POSSIBLE

| ACTIVITÉS SPORTIVES | SPORTS DE SALLE | SPORTS COLLECTIFS | SPORTS DE COMBAT / SPORTS DE CONTACT | ALTERNATIVE À LA PRATIQUE |
|--------------------------------|-----------------|-------------------|--------------------------------------|--|
| Aïkido et aikibudo | | | X | <p>Pour ces disciplines non autorisées, les activités de type préparation physique généralisée et/ou de développement d'habiletés motrices individuelles (gestuelle) peuvent être envisagées et proposées par les associations ; les activités envisagées devront s'inscrire dans le respect des consignes sanitaires générales : activités d'extérieur à effectifs limités (10), absence de contacts interpersonnels, absence d'échange, de partage ou de transmission d'un matériel quelconque (ballon par exemple), respect de l'ensemble des dispositions évoquées dans le présent guide (distanciation entre participants, registre des participants, aptitude médicale...)</p> |
| Badminton | X | | | |
| Balle au tambourin | | X | | |
| Ballon au poing | | X | | |
| Base-ball Softball | | X | | |
| Basket-ball | | X | | |
| Billard | X | | | |
| Bobsleigh | | | X | |
| Bowling | X | | | |
| Boxe | | | X | |
| Course camarguaise | | | X (activité de groupe) | |
| Course landaise | | | X (activité de groupe) | |
| Curling | X | | | |
| Double Dutch | | | X (espace rapproché) | |
| Echecs | | | X (espace rapproché) | |
| Escrime | | | X (espace rapproché) | |
| Football | | X | | |
| Football américain | | X | | |
| Force | X | | | |
| Gymnastique | X | | | |
| Haltérophilie | X | | | |
| Handball | | X | | |
| Hockey (en salle ou sur gazon) | | X | | |
| Hockey sur glace | | X | | |
| Jeu de paume | X | | | |
| Joutes | | | X (équipage) | |
| Judo | | | X | |
| Karaté | | | X | |
| Kick boxing et muay thai | | | X | |
| Lutte | | | X | |
| Patinage sur glace | X | | | |
| Polo | | X | | |
| Roller hockey / Rink hockey | | X | | |
| Rugby | | X | | |
| Savate Boxe Française | | | X | |
| Squash | X | | | |
| Taekwondo | | | X | |
| Tennis de table | X | | | |
| Twirling bâton | X | | | |
| Volley-ball | | X | | |
| Water-polo | | X | | |

D. Des adaptations locales nécessaires

L'un des trois principes retenus pour déployer la stratégie nationale de déconfinement est celui de l'adaptation locale. Parce que le virus ne circule pas de façon homogène sur l'ensemble du territoire, parce que les lieux de pratiques de certains territoires relèvent d'environnements naturels spécifiques et enfin parce que l'utilisation d'équipements

sportifs nécessaires à la pratique sportive relèvent de la responsabilité de collectivités librement administrées, des décisions locales viendront compléter les mesures nationales. Il appartiendra à tous les pratiquants de s'y conformer strictement.

E. Quelques recommandations générales pour l'accueil en club

- Faire respecter les gestes barrières et la distanciation et rappeler l'interdiction d'accès aux vestiaires.
- En cas de personne symptomatique, lui demander de quitter les lieux et l'inviter à consulter.
- Mise à disposition de gel hydro-alcoolique et/ou de savon.
- Port des masques obligatoire lors des phases d'accueil.
- Dans la mesure du possible un affichage des consignes sanitaires sur les lieux de pratique et un rappel systématique à chaque nouvel arrivant.
- L'édition d'un document spécifiant les conditions de reprise à destination des éventuels formateurs.
- La tenue des cours en extérieur uniquement permettant l'espace d'au moins 4m² pour chaque personne.
- En cas d'utilisation de mobilier (tables, chaises...) celui-ci devra être désinfecté avant et après chaque cours.
- L'utilisation par les pratiquants de leur propre équipement de protection individuelle et de leur matériel de pratique, et pas d'échange de matériel, outillage, entre pratiquants sans désinfection préalable.
- L'enregistrement par le club des coordonnées de chaque pratiquant dans un cahier de présence. Le club s'engage à communiquer celui-ci aux services sanitaires qui en feraient la demande à visée épidémiologique.
- L'utilisation de moyens de locomotion personnels et individuels pour se rendre au lieu d'activité.

F. Pour aller plus loin

Toutes les activités sportives autorisées et mises en place par les fédérations sportives agréées ou délégataires sont présentées en annexe avec un lien vers les sites fédéraux.

FICHES SPORT PAR SPORT



ACTIVITÉ SPORTIVE

ÉQUITATION

FICHE ÉLABORÉE EN COLLABORATION
AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉQUITATION

Avertissement : toutes les activités présentées dans cette « fiche fédération » doivent se pratiquer dans le respect des directives gouvernementales rappelées dans la « fiche de recommandations générales » figurant en introduction de ce guide. Ces deux fiches sont indissociables et leur lecture successive absolument nécessaire.

RYTHME DE REPRISE DES ACTIVITÉS ENVISAGÉ :

- Reprise des activités en centres équestres et en poney clubs à partir du 11 mai

LES PUBLICS CONCERNÉS :

- Tout public capable de monter en selle de façon autonome

LES ACTIVITÉS PROPOSÉES :

- Toutes les activités équestres en extérieur.
- Toutes les pratiques en carrière couverte (manège non entièrement clos de murs)

**LES AMÉNAGEMENTS DE LA PRATIQUE IMPOSÉS PAR LE CONTEXTE SANITAIRE
(formes d'activités et/ou cadre de pratique) :**

Mesures générales

- Information et signalétique :
 - panneaux d'information à disposer aux entrées des espaces d'activités afin d'expliquer clairement les indications pour éviter tout contact physique.
 - prévoir un sens de circulation des personnes et des cavaliers avec flèches peintes au sol.
- Précautions sanitaires :
 - les cavaliers doivent se présenter avec casques, masques et gants personnels,
 - prévoir un lavabo extérieur avec savon, après le parking et exiger le lavage de mains à l'arrivée et au départ de chaque personne,
 - gel hydro-alcoolique à disposition de tous et en permanence,
 - boîtes de masques à disposition,
 - nettoyage et désinfection régulier des toilettes,
 - chaque enseignant se présente avec son propre matériel et prend en charge un groupe dédié.

- Organisation :
 - respect constant des règles de fréquentation de la structure :
 - distanciation interpersonnelle (4m² /personne en statique, 10 mètres d'intervalle entre les montures en déplacement),
 - absence de rassemblement de plus de 10 personnes (cavaliers + encadrement) dans tout ou partie de la superficie du centre,
 - prévoir un point d'information par les enseignants avant chaque reprise rappelant les gestes barrières et les règles de distanciation,
 - limiter l'accès à l'établissement aux seuls pratiquants,
 - prévoir des plannings séparés pour la pratique collective (10 personnes maximum encadrant compris) et la pratique individuelle notamment des pensionnaires d'équidés,
 - organiser le parking pour favoriser la bonne circulation des personnes,
 - prévoir un accueil extérieur des cavaliers,
 - privilégier les appels téléphoniques et le site du club pour diffuser les informations,
 - fermer les club-houses,
 - prévoir des poubelles à pédales pour jeter masques et gants ; les vider tous les jours,
 - prévoir des attaches pour les chevaux sur le lieu de pratique de l'équitation,
 - nettoyer les cuirs entre chaque reprise avec du savon.
- Consignes cavaliers :
 - ne se présenter que lorsque l'accueil est organisé,
 - respecter les horaires de reprises à l'arrivée et au départ,
 - respecter strictement les mêmes gestes barrières que dans tous les autres espaces publics,
 - éviter tout contact physique,
 - se présenter en tenue d'équitation, propre, lavée à 60°,
 - porter un masque en arrivant et en partant du C.E.,
 - prévoir des gants,
 - se laver les mains en arrivant et en partant,
 - utiliser le gel hydro-alcoolique mis à disposition,
 - suivre la signalétique du club pour assurer les mesures de distanciation,
 - respecter les règles de circulation marquées au sol,
 - respecter les plannings pour la pratique collective et la pratique individuelle,
 - venir avec son propre matériel notamment de pansage, ne pas le partager, le laver à 60°,
 - privilégier les appels téléphoniques et le site du club pour prendre connaissance des informations,
 - prévoir sa gourde d'eau.

Dans le respect de ces données générales, vous pouvez retrouver la fiche des recommandations médicales fédérales ainsi que des précisions complémentaires, relevant également de la responsabilité fédérale, sur le site internet de la fédération : <https://www.ffe.com/>

INFORMATION CORONAVIRUS

COVID-19

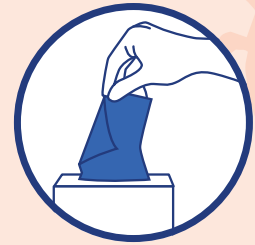
PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



**Se laver régulièrement
les mains ou utiliser une
solution hydro-alcoolique**



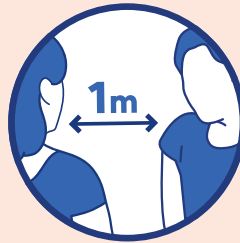
**Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir**



**Se moucher dans
un mouchoir à usage unique
puis le jeter**



**Eviter
de se toucher
le visage**



**Respecter une distance
d'au moins un mètre
avec les autres**



**Saluer
sans serrer la main
et arrêter les embrassades**



**En complément de ces gestes, porter un masque
quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée**



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)

COVID-19

PORTER UN MASQUE, POUR MIEUX NOUS PROTÉGER



Se laver les mains **avant** de
mettre son masque
et **après** l'avoir retiré



Mettre et enlever
le masque en le prenant par
les lanières



Couvrir le nez
et la bouche



Une fois posé,
ne plus le toucher



Après utilisation, le mettre
dans un sac plastique et le jeter
ou s'il est en tissu, le laver
à 60° pendant 30 min

**Le masque est un moyen de protection complémentaire
qui ne remplace pas les gestes barrières**



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



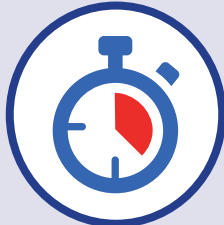
0 800 130 000
(appel gratuit)



LES BONS GESTES FACE AU CORONAVIRUS : OÙ JETER LES MASQUES, MOUCHOIRS, LINGETTES ET GANTS ?



Ces déchets doivent être jetés dans un **sac poubelle dédié, résistant et disposant d'un système de fermeture fonctionnel.**



Lorsqu'il est rempli, ce sac doit être **soigneusement refermé, puis conservé 24 heures.**



Après 24 heures, ce sac doit être jeté dans le **sac poubelle pour ordures ménagères.**



Ces déchets ne doivent **en aucun cas être mis dans la poubelle des déchets recyclables ou poubelle «jaune»** (emballages, papiers, cartons, plastiques).

Pour les professionnels de santé et les personnes infectées ou symptomatiques maintenues à domicile : suivre les recommandations du ministère des Solidarités et de la Santé pour la gestion de vos déchets.

Vous avez des questions sur le coronavirus ?



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000



CRISE DU CORONAVIRUS : FAUSSES BONNES IDÉES, VRAIES SOLUTIONS

COVID-19

En protégeant notre santé,
nous pouvons aussi protéger notre environnement.



FAUSSE BONNE IDÉE :
PRIVILÉGIER LES PRODUITS
EMBALLÉS DANS DU PLASTIQUE



VRAIE SOLUTION :
ÉVITER LE PLASTIQUE

Dans vos achats alimentaires, privilégiez les emballages durables, comme le sac réutilisable. Une fois à la maison, vos fruits et légumes peuvent être pelés ou, à défaut, lavés à l'eau potable et essuyés avec un essuie-tout, comme le recommande l'Anses.



FAUSSE BONNE IDÉE :
JETER MES LINGETTES
DANS LES TOILETTES



VRAIE SOLUTION :
JETER MES LINGETTES
DANS UN SAC POUBELLE

Les lingettes sont majoritairement composées de plastique, elles ne se diluent pas. Les jeter dans les toilettes crée des bouchons dans les canalisations qui nécessitent des interventions lourdes. Les lingettes doivent être jetées dans un sac poubelle dédié. Une fois rempli, le sac doit être fermé, puis conservé 24 h pour des raisons sanitaires. Après ce délai, il doit être jeté dans le sac à ordures ménagères.



FAUSSE BONNE IDÉE :
BRÛLER MES
DÉCHETS VÉGÉTAUX



VRAIE SOLUTION :
VALORISER MES
DÉCHETS VÉGÉTAUX

Brûler 50 kg de végétaux chez soi représente en termes d'émissions de particules fines l'équivalent de 14 000 km parcourus dans une voiture essence récente. Pour éviter cette pollution de l'air, privilégiez le compostage de vos déchets verts. Vous pouvez aussi les stocker en fonction de la réouverture de la déchetterie la plus proche de chez vous.

Vous avez des questions sur le coronavirus ?



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000

Retrouvez toutes nos infos sur :
sports.gouv.fr



...[CRISE SANITAIRE] - Point de situation après la communication du gouvernement du 7 mai 2020

07/05/2020



Droits FFE DR

La ministre des Sports s'est adressée ce jour aux présidents de fédérations sportives pour leur faire part du plan de dé-confinement progressif du sport.

À cette occasion, il a été indiqué qu'un texte officiel à paraître dimanche ou lundi préciserait la réouverture des établissements recevant du public (ERP); ce texte concernera notamment les établissements équestres.

Parallèlement un guide de reprise par activité sportive sera établi par le ministère à partir des préconisations des fédérations.

Aide exceptionnelle pour les structures équestres franciliennes

La Région Ile de France vient de débloquer une aide exceptionnelle de 150 000 euros en faveur des structures équestres franciliennes. Cette aide est destinée à l'achat de fourrage pour l'entretien et les soins de la cavalerie.

AIDE RÉGIONALE -> 1 CAMION DE FOURRAGE LIVRÉ PAR LE CREIF DANS L'ÉTABLISSEMENT

Cette aide exceptionnelle s'adresse,

- Aux structures équestres membres actifs du Comité Régional d'Equitation et de la Fédération Française d'Equitation (membre actif FFE 2019 et ayant renouvelé l'adhésion 2020 au 15 mars)
- Aux structures n'exerçant pas leur activité dans le cadre d'une délégation ou d'une concession de service public ni exerçant leur activité dans la cadre d'une régie directe
- Aux structures ayant essayé de bénéficier des dispositifs nationaux et locaux d'aides aux entreprises et aux associations et qui, malgré cela, doivent faire face à de réelles difficultés économiques occasionnant un risque sanitaire immédiat pour leur cavalerie

Compte tenu de l'enveloppe financière accordée, le Comité Régional d'Equitation d'Ile de France pourra prendre en charge la livraison d'un camion de fourrage pour environ une cinquantaine d'établissements.

Le traitement des dossiers se fera selon les critères fixés ci-dessus et dans l'ordre d'arrivée des demandes. Tout justificatif permettant de prouver le caractère d'urgence de la demande de l'établissement pourra être apporté (documents officiels, courrier du dirigeant...). Le ou les justificatifs seront pris en compte dans le traitement de la demande.

Il est précisé que la demande de l'établissement ne vaut pas acceptation. Elle devra être instruite et validée par le CREIF.

| | | |
|--|------------------|-----------------|
| Nom de l'établissement | | |
| Adresse / CP / Ville | | |
| N° adhérent FFE | FFE N° | |
| Nom / Prénom du dirigeant | | |
| Téléphone | | |
| Email | | |
| Nombre de licences FFE Chiffres FFE au 30 août 2019 | | |
| Nombre d'équidés liés à l'instruction (centre équestre et poney club) | Nbr de chevaux : | Nbr de poneys : |
| Nombre d'équidés en pension dans l'établissement | Nbr de chevaux : | Nbr de poneys : |

Aide exceptionnelle pour les structures équestres franciliennes

Je soussigné(e),dirigeant(e) de l'établissement
atteste avoir fait l'ensemble des démarches auprès des pouvoirs publics pour bénéficier des aides économiques mis en place par l'Etat et les collectivités locales et demande par la présente à bénéficier de l'aide exceptionnelle de la Région Ile de France.

Fait le/...../....., à

Signature et cachet de l'établissement :

Liste des pièces à fournir lors de votre demande :

- Dossier ci-joint page 1 et 2 : complété, daté et signé avec tampon de l'établissement
- Photocopie de la pièce d'identité du dirigeant de l'établissement
- Toutes pièces justificatives démontrant les difficultés de l'établissement

Dossier et pièces à retourner par email à l'adresse :
creif@cheval-iledefrance.com

Date limite de réception des dossiers : Dimanche 3 mai 2020 à 18h



MINISTÈRE DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

REPRISE DE L'ACTIVITÉ SPORTIVE

Paris, le 30 avril 2020

Dans la continuité des annonces du Premier ministre mardi 28 avril à l'Assemblée nationale, et au regard des recommandations du Haut Conseil de la santé publique, la ministre des Sports, Roxana MARACINEANU rappelle **qu'il sera possible de pratiquer une activité sportive individuelle en plein air à partir du 11 mai, en respectant les règles de distanciation physique, dans les espaces ouverts autorisés et en fonction de la situation sanitaire de chaque territoire (zone rouge ou verte).**

La ministre étudie, depuis plusieurs semaines et en lien étroit avec son écosystème, des trajectoires de reprise de l'activité pour les différents secteurs du sport avec la santé des pratiquants et des athlètes pour seule boussole.

Elle poursuit ses consultations avec le mouvement sportif et les collectivités territoriales, les acteurs économiques, les services et les établissements ainsi que les représentants des agents du ministère pour définir l'opérationnalité et le calendrier de cette reprise de l'activité sportive.

Ce travail de co-construction s'inscrit dans le cadre énoncé par le Premier ministre, à savoir :

Une reprise individualisée du sport pour tous les Français

La ministre rappelle la nécessité pour les Français de pratiquer une activité sportive tant du point de vue du bien-être que de la santé de chacun. La pratique d'une activité physique et sportive est un enjeu de santé publique d'autant plus dans la crise que nous traversons.

Néanmoins, sur les recommandations du Haut Conseil de Santé Publique, une distanciation physique spécifique entre les pratiquants est une condition indispensable à la pratique de l'activité physique.

Ces activités pourront se faire :

- Sans limitation de durée de pratique
- Sans attestation
- Dans une limite de distance du domicile inférieure à 100 km ;
- En limitant les rassemblements à 10 personnes maximum ;
- En extérieur ;

Et sans bénéficier des vestiaires qui peuvent être mis à disposition pour les activités de plein air.

Les critères de distanciation spécifiques entre les personnes sont les suivantes :

- une distance de 10 mètres minimum entre deux personnes pour les activités du vélo et du jogging ;
- une distance physique suffisante pour les activités en plein air type tennis, yoga, fitness par exemple. Des spécifications complémentaires en fonction des activités seront fournies prochainement par le ministère des sports.

Les activités sportives qui ne permettent pas cette distanciation (sports collectifs, sport de combat) ne pourront pas reprendre dans l'immédiat. **Le ministère des sports proposera une liste exhaustive des disciplines et sports concernés par cette interdiction provisoire dans un guide pratique en cours d'élaboration.** Un nouveau point d'étape sera fait d'ici au 2 juin pour évaluer les modalités de reprise des pratiques sportives en salles et des disciplines qui nécessitent un contact.

Secrétariat Presse Cabinet de la Ministre

Reprise individuelle pour les sportifs de haut niveau et professionnels

Les règles définies pour l'ensemble des Français valent pour les sportifs de haut niveau et professionnels qui pourront reprendre une activité à haute intensité à partir du 11 mai **mais exclusivement dans une logique individuelle dans le respect strict des règles de distanciation.**

Après une période de deux mois de confinement, cette phase de réathlétisation devra s'inscrire dans une démarche progressive pour éviter les blessures et toute contamination, et selon un protocole médical et sanitaire précis élaboré par le ministère des Sports avec les fédérations et ligues sportives sous l'autorité du ministère de la Santé.

Le sport professionnel ne fait pas exception à l'interdiction de pratiquer des sports collectifs ou à contacts. Compte tenu des préconisations du Haut Conseil de la santé publique, et en accord avec le Président de la République et Premier ministre, la ministre n'a pas jugé cette exception compatible avec la doctrine sanitaire fixée.

C'est pourquoi, le Premier ministre a annoncé que la saison 2019-2020 de sport collectifs professionnels ne pourra pas avoir lieu.

A ce stade, le ministère des Sports précise qu'aucune compétition sportive ne pourra avoir lieu avant le mois d'août, y compris à huis clos.

Par ailleurs, comme l'a annoncé le Premier ministre, les manifestations sportives rassemblant plus de 5 000 personnes sur un même lieu ne pourront se tenir avant le mois de septembre.

Un travail étroit est déjà engagé avec les gestionnaires d'espaces de pratiques sportives, à titre principal les collectivités territoriales afin de mettre en œuvre ce plan de reprise progressif du sport pour garantir son opérationnalité dans la réalité et la diversité de nos territoires. Un travail croisé avec le mouvement sportif est également lancé pour adapter la pratique aux contraintes sanitaires de chaque discipline et de chaque territoire.

De la même manière que le ministère des Sports accompagne quotidiennement l'ensemble des acteurs du sport dans cette crise, des mesures nouvelles de soutien seront étudiées pour permettre au sport professionnel de surmonter cette période difficile.

En parallèle, le ministère étudie les conditions de réouverture progressive et de façon coordonnée avec le ministère de l'Éducation nationale, de l'INSEP et tous ses établissements pour y accueillir les sportifs. Naturellement, la réouverture des CREPS doit préalablement faire l'objet d'une discussion avec l'ensemble des régions concernées, en fonction aussi des règles sanitaires qui s'appliquent localement, et les agents du ministère qui œuvrent au quotidien au service du sport français.

A ce titre, la ministre des Sports rappelle qu'elle sera très vigilante à la sécurité des personnels qui travaillent au service des usagers dans les établissements.



Le président

Lamotte, le 27 avril 2020

Chère dirigeante, chère dirigeant,
Chère enseignante, cher enseignant,

En cette période de crise sanitaire et de confinement, je souhaite que vous et vos proches vous portiez bien, ainsi que l'ensemble des cavaliers, meneurs et voltigeurs des clubs que vous dirigez.

En lien direct, quotidiennement, avec nos services fédéraux, je mesure vos inquiétudes face à cette crise sans précédent. Les centaines de messages sur les réseaux sociaux, d'appels téléphoniques et de mails nous montrent l'ampleur de vos difficultés. Les équipes fédérales œuvrent chaque jour pour vous répondre, vous soutenir et élaborer les solutions à venir.

Notre monde équestre a su durant ces dernières années mener différents combats. Mais celui-ci est d'une autre nature et nous impacte d'autant plus qu'il touche le cœur de la relation humaine qui est notre quotidien.

Président de notre fédération, comme vous enseignant et dirigeant d'établissement équestre, je peux vous assurer que chacun d'entre nous a pris la mesure de cette crise et de ses conséquences. La crise est là, mais notre force commune aussi. Les mesures d'isolement sont inévitables et cruciales mais l'esprit de groupe qui nous fédère est plus fort, nous sommes tous ensemble, dans les mêmes difficultés pour traverser cette tempête.

Nous nous sommes mobilisés dès le début de la crise pour alerter le gouvernement et avons déjà obtenu quelques avancées en termes d'aides financières. Nous continuons le dialogue avec les services de l'Etat pour préparer la fin du confinement. Nous vous tiendrons informé (e) dès que les conditions en seront connues pour proposer les modalités les mieux adaptées aux établissements équestres.

Aujourd'hui, je tiens tout simplement à vous faire part de mon sincère soutien. Nos activités ne sortiront pas indemnes de

cette épreuve mais notre passion du cheval et de l'équitation, qui nous relie tous, nous permettra de la surmonter. Nous savons nous battre et nous mobiliser. Restons soudés pour franchir ce nouveau cap.

Je vous souhaite toutes les forces nécessaires pour résister à cette pandémie.

Handwritten signature in blue ink: "Prenez soin de vous, de vos proches et de vos pays et chevaux. S. Heurté".

Sortie du confinement

Le Ministère des Sports prépare les modalités de sortie du confinement à partir du 11 mai.

La Fédération Française d'Equitation a proposé les mesures à mettre en œuvre pour une reprise des activités physiques et sportives d'équitation dans les meilleures conditions de sécurité sanitaire.

Ce projet inclut :

- Des fiches pratiques pour le club, pour l'organisateur de concours, pour le cavalier,
- Des panneaux d'information de type prévention sanitaire,
- La mise en œuvre de dispositions logistiques spécifiques notamment pour la facilitation du respect des gestes barrière dans le cadre de l'activité et pour la circulation des personnes dans les installations,
- Des modalités de reprise de la pratique dans les clubs et de déroulement des stages vacances,
- Des modalités de compétition adaptées aux nouvelles contraintes sanitaires.

La commission médicale et le staff technique fédéral ont établi un pré-projet détaillé qui sera finalisé et rendu public dès que les conditions gouvernementales et les délais à respecter seront connus.

Attestation de visite pour un équidé en pension dans le cadre de la fermeture administrative des établissements équestres

(Exemple)

Dans le cadre de la crise sanitaire du covid-19, des mesures gouvernementales et des communications du Ministre de l'Agriculture en date du 23 avril,

Madame / Monsieur :

Dirigeant de l'établissement équestre :

Adresse :

demande à ce que Madame / Monsieur :

Adresse :

Propriétaire du poney/cheval :

N°SIRE :

puisse venir dans l'établissement pour lui(elle)-même nourrir, soigner ou assurer l'activité physique indispensable à l'équidé en pension dans l'établissement ; ce dernier n'étant pas à même d'assurer la totalité de ces soins en raisons des circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire.

Cette organisation résulte d'un commun accord entre l'établissement et le propriétaire dans le cadre exceptionnel des mesures de confinement imposées par l'Etat et ne saurait constituer un manquement de la part de l'établissement dans l'exécution du contrat de pension de l'équidé.

Cette visite s'effectuera selon le planning horaire ci-après en respectant les mesures spécifiques mises en place par l'établissement.

(planning + mesures)

Les parties veilleront à respecter les gestes barrières, les mesures de distanciation sociale adaptées à la configuration des lieux et plus généralement l'ensemble des mesures gouvernementales liées à la crise sanitaire.

Cet accord de visite est consenti jusqu'à la fin du confinement et pourra évoluer en fonction des prochaines communications et mesures prises par le Gouvernement pour la réouverture officielle des établissements équestres.

Fait à :

En deux exemplaires originaux.

Signature précédée de la mention « *lu et approuvée* »

Le dirigeant
Cachet de l'établissement

Le propriétaire de l'équidé



Le président

Lamotte, le 27 avril 2020

Chère dirigeante, chère dirigeant,
Chère enseignante, cher enseignant,

En cette période de crise sanitaire et de confinement, je souhaite que vous et vos proches vous portiez bien, ainsi que l'ensemble des cavaliers, meneurs et voltigeurs des clubs que vous dirigez.

En lien direct, quotidiennement, avec nos services fédéraux, je mesure vos inquiétudes face à cette crise sans précédent. Les centaines de messages sur les réseaux sociaux, d'appels téléphoniques et de mails nous montrent l'ampleur de vos difficultés. Les équipes fédérales œuvrent chaque jour pour vous répondre, vous soutenir et élaborer les solutions à venir.

Notre monde équestre a su durant ces dernières années mener différents combats. Mais celui-ci est d'une autre nature et nous impacte d'autant plus qu'il touche le cœur de la relation humaine qui est notre quotidien.

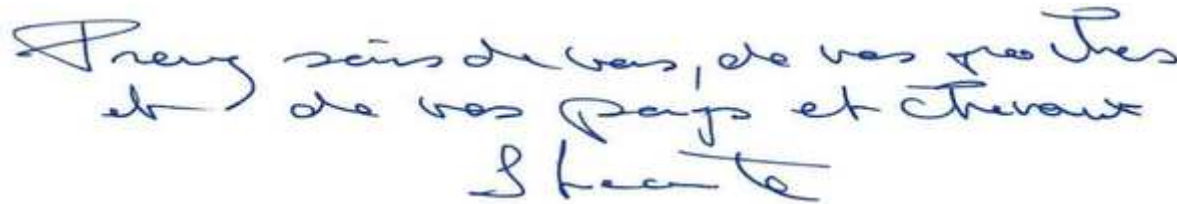
Président de notre fédération, comme vous enseignant et dirigeant d'établissement équestre, je peux vous assurer que chacun d'entre nous a pris la mesure de cette crise et de ses conséquences. La crise est là, mais notre force commune aussi. Les mesures d'isolement sont inévitables et cruciales mais l'esprit de groupe qui nous fédère est plus fort, nous sommes tous ensemble, dans les mêmes difficultés pour traverser cette tempête.

Nous nous sommes mobilisés dès le début de la crise pour alerter le gouvernement et avons déjà obtenu quelques avancées en termes d'aides financières. Nous continuons le dialogue avec les services de l'Etat pour préparer la fin du confinement. Nous vous tiendrons informé (e) dès que les conditions en seront connues pour proposer les modalités les mieux adaptées aux établissements équestres.

Aujourd'hui, je tiens tout simplement à vous faire part de mon sincère soutien. Nos activités ne sortiront pas indemnes de

cette épreuve mais notre passion du cheval et de l'équitation, qui nous relie tous, nous permettra de la surmonter. Nous savons nous battre et nous mobiliser. Restons soudés pour franchir ce nouveau cap.

Je vous souhaite toutes les forces nécessaires pour résister à cette pandémie.



Prenez soin de vous, de vos proches
et de vos pays et chevaux
S Beate

Sortie du confinement

Le Ministère des Sports prépare les modalités de sortie du confinement à partir du 11 mai.

La Fédération Française d'Equitation a proposé les mesures à mettre en œuvre pour une reprise des activités physiques et sportives d'équitation dans les meilleures conditions de sécurité sanitaire.

Ce projet inclut :

- Des fiches pratiques pour le club, pour l'organisateur de concours, pour le cavalier,
- Des panneaux d'information de type prévention sanitaire,
- La mise en œuvre de dispositions logistiques spécifiques notamment pour la facilitation du respect des gestes barrière dans le cadre de l'activité et pour la circulation des personnes dans les installations,
- Des modalités de reprise de la pratique dans les clubs et de déroulement des stages vacances,
- Des modalités de compétition adaptées aux nouvelles contraintes sanitaires.

La commission médicale et le staff technique fédéral ont établi un pré-projet détaillé qui sera finalisé et rendu public dès que les conditions gouvernementales et les délais à respecter seront connus.

Dispositions transitoires certifications professionnelles FFE

Version 1 – applicable du 27 avril 2020 au 31/08/2020

Préambule

Les présentes dispositions transitoires :

- Sont applicables aux organismes de formation et aux candidats engagés dans une formation préparant à l'une des certifications professionnelles délivrées par la FFE uniquement pendant la période mentionnée ci-dessus.
- Ont force réglementaires. Elles viennent compléter et/ou déroger aux règlements des certifications professionnelles suivantes :
 - Titre à finalité professionnelle « Accompagnateur de tourisme équestre » (ATE)
 - Titre à finalité professionnelle « animateur Assistant d'Equitation » (AAE)
 - Titre à finalité professionnelle « animateur d'Equitation » (AE)
 - Ensemble des brevets fédéraux d'entraîneurs et d'encadrement (BFE)
- Pourront être complétées ultérieurement en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des décisions gouvernementales relatives aux mesures de déconfinement.

A. Dispositions communes à toutes les certifications

Pendant la période visée par les présentes dispositions transitoires et pour les certifications professionnelles mentionnées ci-dessus :

1. Les candidats ayant réalisé au moins les 2 tiers du volume horaire de formation prescrit au jour de leur inscription peuvent s'inscrire aux épreuves d'examen dans les conditions prévues par les dispositions spécifiques de chaque certification professionnelle. Pour les titres à finalité professionnelle, le volume horaire de formation réalisé est attesté par le formateur sur le livret de formation électronique avant l'inscription à l'examen.
2. Les prérequis éventuellement imposés par les règlements pour s'inscrire aux épreuves de l'examen ne sont pas applicables sauf mention contraire dans les dispositions spécifiques.
3. L'ordre de passage des épreuves d'examen éventuellement imposé par les règlements n'est pas applicable.
4. Des sessions de jury de validation en visioconférence peuvent être organisées pour les candidats dont la demande de validation des acquis de l'expérience (VAE) a reçu un avis favorable avant le 17 mars 2020 dans les conditions prévues au F. des présentes dispositions générales.

B. Dispositions spécifiques à l'ATE

Pendant la période visée par les présentes dispositions transitoires :

1. La validation des tests d'entrée peut être demandée par le centre de formation agréé au moyen :
 - a. De l'inscription des candidats concernés sur la DUSE nationale tests de sélection ouverte à cet effet par la FFE
 - b. De la transmission au service formation de la FFE d'une attestation nominative pour chaque candidat et mentionnant un avis favorable pour l'entrée en formation ATE établie par un Guide de tourisme équestre ou un Maître randonneur avant la date de clôture de la DUSE nationale.

Ou

Pouvant attester d'un résultat en compétition de TREC de niveau Club Elite individuel dans le 1^{er} tiers.

 - c. La transmission au service formation de la FFE des pièces prévues pour l'inscription au test d'entrée à l'exception, le cas échéant, du PSC1 ou du certificat SST.
2. Les candidats titulaires de l'un des diplômes suivants dans le champ des activités équestres sont dispensés des tests de sélection : BEES 1^o ou supérieur, BPJEPS, CQP EAE.
3. Le délai de transmission à la FFE du PSC1 ou du certificat SST est repoussé au plus tard à la date de validation des EPMSP par le centre de formation agréé. Aucune mise en situation professionnelle ne peut avoir lieu avant réception de cette pièce par la FFE.
4. Le centre de formation agréé peut valider les EPMSP sous sa responsabilité et dans les conditions qu'il détermine. Les modalités de validation doivent permettre d'attester la compétence du stagiaire à encadrer des cavaliers en sécurité en extérieur dans le cadre du stage.
5. La visioconférence peut être utilisée pour la validation de l'UC1 pour les candidats ayant validé l'UC2 quel qu'en soit le mode de validation dans les conditions prévues au F. des présentes dispositions transitoires.
6. Les candidats pouvant attester en épreuve TREC de niveau AM2 ou supérieur soit de 3 classements dans le 1^{er} tiers soit de 3 performances permettant d'attester POR : 3 résultats à 200 point minimum, PTV : 3 résultats à 110 points minimum, MA : 3 résultats à 40 points minimum, obtiennent de droit la validation de l'UC3.

C. Dispositions spécifiques à l'AAE

Pendant la période visée par les présentes dispositions transitoires :

1. Des DUSE régionales spécifiques sont créées par la FFE pour la validation des UC 2 et 5.
2. Chaque DUSE ainsi programmée a une durée de 2 semaines ouvrables.
3. Le jury de ces DUSE et les tarifs d'inscription sont proposés par chaque CRE dans les conditions prévues par le règlement.
4. A l'échéance de chaque DUSE, le CRE transmet dans les 5 jours le procès-verbal comportant les résultats de la session et les signatures des membres du jury. Le procès-verbal peut être signé au moyen de signatures numérisées.
5. La visioconférence peut être utilisée pour la validation de l'UC 2 dans les conditions prévues au F. des présentes dispositions transitoires. Au moins 5 des 8 séances doivent avoir été réalisées.
6. La validation de l'UC5 est ouverte sur le Campus FFE. Le CRE reporte au procès-verbal de la session le résultat des candidats ayant obtenu une attestation de réussite à l'épreuve.

D. Dispositions spécifiques à l'AE

Pendant la période visée par les présentes dispositions transitoires :

1. Le délai de transmission à la FFE du PSC1 ou du certificat SST est repoussé au plus tard à la date de validation des EPMSP par le centre de formation agréé. Aucune mise en situation professionnelle ne peut avoir lieu avant réception de cette pièce par la FFE.

E. Dispositions spécifiques aux BFE

Pendant la période visée par les présentes dispositions transitoires :

1. Peuvent se dérouler au moyen de la visioconférence dans les conditions prévues au F. des présentes dispositions transitoires, uniquement les épreuves consistant en un entretien.
2. Les épreuves comportant une mise en situation pratique ou professionnelle doivent être reportées à une date ultérieure.
3. Le BFE est délivré au candidat dès que ce dernier présente l'ensemble des pièces prévues au règlement : attestation de stage, etc.

F. Organisation des épreuves en visioconférence

Les épreuves en visioconférence sont organisées selon les modalités suivantes :

Programmation et préparation des épreuves

1. Après clôture de la DUSE, le CRE a la responsabilité de la planification des épreuves. Il peut soit :
 - a. Programmer lui-même les créneaux et transmettre les liens de convocation aux candidats et jurys
 - b. Déléguer aux centres de formation agréés, la programmation des créneaux. Dans ce cas, le centre de formation agréé informe le CRE du créneau programmé et des membres du jury concernés avant le déroulement de l'épreuve et lui transmet le lien de convocation au minimum 24 heures avant le déroulement de l'épreuve.
2. Avant le début des épreuves, le Président du jury organise une réunion avec les membres du jury afin de :
 - a. Vérifier le fonctionnement et la maîtrise de l'outil de visioconférence utilisé
 - b. Rappeler le déroulement de l'épreuve
 - c. Harmoniser le jugement
3. Le Président du jury peut mandater un troisième membre du jury en tant qu'observateur et régulateur de l'épreuve. Le jury de l'épreuve et le candidat en sont alors informés avant le début de l'épreuve. L'observateur / régulateur est présent sur l'intégralité de l'épreuve. Il n'intervient pas lors de l'entretien. Son micro est coupé. Il peut échanger avec les membres du jury lors de la phase d'évaluation après que le candidat ait quitté la visioconférence. Ses observations portent sur la conformité de l'épreuve et l'harmonisation du jugement. L'observateur / régulateur informe le Président du jury en formulant un avis sur la conformité de l'épreuve et toute recommandation permettant d'améliorer l'harmonisation du jugement. Au besoin, le Président du jury est souverain dans le règlement des litiges et dysfonctionnements. Il peut pendant la période de la DUSE organiser des réunions d'harmonisation du jugement avec les membres du jury.

4. Au plus tard 24 heures avant le début de chaque épreuve, le CRE ou le centre de formation agréé, selon l'organisation retenue au F.1., transmet dans le même mail aux membres du jury :
 - a. La grille d'évaluation correspondante pré remplie avec l'identité du candidat, la date et l'horaire de l'épreuve.
 - b. Le document support de l'épreuve lorsque l'épreuve le prévoit : rapport, dossier pédagogique, etc.
 - c. Les coordonnées téléphonique et mail du candidat, de son formateur, des autres membres du jury.

Le défaut de transmission de ces pièces entraîne l'annulation de l'épreuve.

Déroulement de l'épreuve

5. Le jury adapte son appréciation de la prestation du candidat aux contraintes de l'épreuve.
6. Le candidat et le jury se connectent 10 min avant le début de l'épreuve :
 - a. Le candidat justifie de son identité en présentant une pièce d'identité.
 - b. Le jury vérifie le bon fonctionnement de l'outil de visioconférence et explique le cas échéant au candidat comment présenter un document.
 - c. Le jury rappelle le déroulement de l'épreuve et les horaires.
7. En cas de difficultés techniques récurrentes, l'épreuve est annulée et un autre créneau est programmé. Le jury en informe sans délai le CRE et le centre de formation agréé.
8. A l'issue du temps imparti à l'épreuve, le candidat quitte la visioconférence.

Evaluation de l'épreuve

9. Après le départ du candidat, le jury remplit la grille d'évaluation en s'harmonisant.
10. L'un des 2 membres du jury adresse au CRE la grille d'évaluation complétée par mail en mettant l'autre jury en copie. Si la grille n'est pas conforme à l'harmonisation réalisée, chaque membre dispose d'un délai de 24 heures pour le signaler au CRE. Le Président du jury procède alors à un arbitrage de la situation.
11. A réception de la grille d'évaluation, le CRE intègre le résultat de l'épreuve au procès-verbal de la session.

Transmission des résultats à la FFE

12. Dans un délai de 5 jours ouvrables suivant la clôture de la DUSE, le CRE transmet au service formation de la FFE le procès-verbal de la session. Tous les membres du jury concernés par la session sont mis en copie de cet envoi.
13. En cas d'erreur constatée sur les résultats transmis les membres du jury disposent d'un délai de 2 jours ouvrables pour en aviser le CRE et le service formation de la FFE.
14. Le procès-verbal peut être signé au moyen de signatures numérisées.
15. Tout procès-verbal incomplet ne pourra être traité.



Les conditions de confinement des établissements équestres dont la mise en œuvre est particulièrement difficile pour tous doivent trouver rapidement une évolution.

La FFE est entièrement mobilisée pour que nos activités équestres puissent reprendre dès le 11 mai 2020, aussitôt que le Gouvernement aura défini les mesures applicables au déconfinement.

Notre action doit se poursuivre avec priorité donnée à la santé des personnes et au bien-être de nos équidés.

A cette heure, le Ministère de l'Agriculture n'a apporté aucune des précisions attendues sur son communiqué du 23 avril 2020.

Aussi, chacun doit agir en responsabilité dans le respect des règles en vigueur définies par le décret du 23 mars 2020 complété par le communiqué de presse du Ministre, Didier Guillaume, en date du 23 avril 2020.

Nous invitons les dirigeants d'établissement équestre et les propriétaires d'équidés à la plus grande vigilance dans l'application de ces mesures et à prendre toutes leurs précautions dans leur mise en œuvre.

Pour votre information, nous avons depuis 48 heures de nombreux retours de dirigeants d'écuries de propriétaires qui ont été contrôlés par les services de Gendarmerie. Ces derniers rappellent systématiquement la fermeture des établissements équestres au public et ne tiennent pas compte de la communication du Ministre en raison de sa fragilité juridique, notamment en cas d'accident ou de litige.

[Exemple d'attestation de visite pour un équidé.](#)

Communiqué de presse du Ministre de l'Agriculture du 23 avril 2020

Le Ministre annonce la possibilité, à partir du 24 Avril 2020,

- Pour les propriétaires de chevaux de se déplacer dans leurs prés ou dans les centres équestres pour aller nourrir, soigner ou assurer l'activité physique indispensable à leurs animaux.
- Ces déplacements sont autorisés si les centres équestres ne peuvent pas assurer eux-mêmes la totalité des soins.
- Pour cela, les propriétaires doivent remplir l'attestation de déplacement en cochant le motif familial impérieux.
- Le Ministre rappelle, pour autant, que les centres équestres ne peuvent pas accueillir du public, conformément au décret du 23 mars 2020.



La communication soudaine du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation concernant la possibilité pour les propriétaires de chevaux d'accéder sous certaines conditions à leurs équidés génère beaucoup d'inquiétudes et de questionnements.

L'esprit de cette communication est d'autoriser à titre dérogatoire l'accès des propriétaires à leurs équidés dans la mesure où la structure qui en assure la garde ne peut subvenir à leurs soins et leur alimentation.

Cette annonce parue ce jour, sans préparation, sans concertation avec les établissements et dans des délais contraints, devrait être précisée, alors que la fermeture administrative des structures équestres est toujours en vigueur, ainsi que les mesures sanitaires liées à cette période de confinement.

 FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉQUITATION - FFE.COM



Communiqué FFE du 21 avril 2020

Un accompagnement financier spécifique et urgent des établissements équestres ouverts au public annoncé par les Ministres



Crédit photo AdobeStock/Andreas Lorentzatos

Les démarches menées sans relâche depuis plusieurs semaines par Serge Lecomte et les services de la Fédération Française d'Équitation commencent à porter leurs fruits. Les ministres de l'Action et des Comptes publics, de l'Agriculture et de l'Alimentation et des Sports ont annoncé, mardi 21 avril, " un accompagnement financier spécifique et urgent des centres équestres recevant du public et des

poney-clubs."

Depuis la fermeture des établissements recevant du public le 15 mars, la FFE sollicite quotidiennement des mesures de soutien auprès des ministres et leur administration afin que les établissements équestres recevant du public puissent faire face à la crise, notamment avec la mise en place d'un fonds d'urgence pour assurer les soins et l'entretien des équidés.

Dans un [communiqué de presse paru aujourd'hui](#), **Gérald Darmanin, ministre de l'Action et des Comptes publics, Didier Guillaume, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation et Roxana Maracineanu, ministre des Sports ont annoncé un accompagnement financier spécifique et urgent des centres équestres recevant du public et des poney-clubs** dont les modalités seront définies dans les prochains jours.

Ce soutien financier fait écho à celui déjà proposé par le Gouvernement et adopté à l'Assemblée nationale vendredi 17 avril pour les parcs zoologiques, cirques familiaux et refuges.

Le président de la FFE, Serge Lecomte, estime qu'il s'agit d'une première avancée : « *Nos demandes ont retenu l'attention de nos interlocuteurs que nous tenons constamment informés de notre situation. Je tiens à remercier les Ministres pour leur écoute et leur compréhension de notre environnement mais également les Parlementaires qui se sont engagés à nos côtés parmi lesquels les Députés Martine Leguille-Balloy, Marc Le Fur et Eric Woerth, ainsi que les Sénateurs François Patriat, Bruno Retailleau et Jean-Pierre Vogel.*

C'est une première étape mais nous poursuivons sans relâche nos actions pour les poney-clubs et centres équestres.

»

Par ailleurs, la Fédération annoncera prochainement le plan de reprise progressive des activités équestres à compter du 11 mai, dès que ce dernier aura été validé par les autorités gouvernementales.

[Contact presse](#)

FFE Communication

communication@ffe.com / +33 (0) 6 45 70 91 97

Parc équestre fédéral - 41600 Lamotte-Beuvron

 FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉQUITATION - FFE.COM



Vous ne souhaitez plus recevoir d'e-mail de notre part, [envoyez un message](#) avec le compte concerné par le désabonnement, vous recevrez une demande de confirmation pour supprimer définitivement votre adresse de la liste.



« Gérald DARMANIN, Didier GUILLAUME et Roxana MARACINEANU annoncent un accompagnement financier spécifique et urgent des centres équestres recevant du public et des poneys clubs »

—
Mesdames et Messieurs les dirigeants d'établissements équestres,

Depuis plusieurs semaines, la FFE sollicite quotidiennement des mesures de soutien auprès des Ministres et leur administration afin que les établissements équestres recevant du public puissent faire face à la crise que nous traversons, notamment avec la mise en place d'un fonds d'urgence pour assurer les soins et l'entretien des équidés.

Alors que les poney-clubs et centres équestres sont fermés depuis le 15 mars et privés de toutes ressources, nos demandes ont retenu l'attention de nos interlocuteurs que nous tenons constamment informés de notre situation depuis plusieurs années.

J'ai le plaisir de ce vous faire part d'une première avancée avec les annonces faites ce jour par Monsieur Gérald Darmanin, Ministre de l'Action et des Comptes Publics, Monsieur Didier Guillaume, Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation et Madame Roxana Maracineanu, Ministre des sports, que je tiens particulièrement à remercier pour leur écoute et leur compréhension de notre environnement.

Je tiens également à remercier les Députés Martine Leguille-Balloy, Marc Le Fur et Eric Woerth, ainsi que les Sénateurs François Patriat, Bruno Retailleau et Jean-Pierre Vogel pour leur action à nos côtés.

Après cette première étape, soyez assuré(e) que nous poursuivons sans relâche nos actions pour les poney-clubs et centres

équestres.

D'ici quelques jours je reviendrai vers vous pour partager le plan de reprise progressive des activités équestres – après validation des autorités gouvernementales – à compter du 11 mai prochain.

Bien sincèrement,

Serge Lecomte,
Président de la FFE.

Communiqué de presse du 21 avril 2020

Gérald DARMANIN, Didier GUILLAUME et Roxana MARACINEANU annoncent un accompagnement financier spécifique et urgent des centres équestres recevant du public et des poneys clubs

Dans le budget rectificatif voté en première lecture par l'Assemblée nationale vendredi 17 avril, un accompagnement financier pour l'alimentation et les soins prodigués aux animaux avait été porté par Gérald DARMANIN, et adopté pour les parcs zoologiques, cirques et refuges.

Gérald DARMANIN, ministre de l'Action et des Comptes publics, Didier GUILLAUME, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation et Roxana MARACINEANU, ministre des Sports annoncent que cette disposition bénéficiera également aux centres équestres recevant du public et aux poneys clubs qui connaissent des difficultés financières en raison du confinement et de la suspension des activités de sport et de loisirs, selon des modalités qui seront définies dans les prochains jours.

 **FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉQUITATION - FFE.COM**



FFE Compétition

ffe.com

Madame, Monsieur,

A la suite des dernières annonces gouvernementales, en concertation avec les organisateurs, le calendrier des événements FFE 2020 a été mis à jour. [Consultez le ICI.](#)

ACTU ÉVÉNEMENTS FFE 2020

La crise sanitaire que nous traversons nous impose de prendre des dispositions au jour le jour en fonction des mesures gouvernementales.
Par manque de visibilité quant à la reprise des activités équestres et à la possibilité d'organiser des rassemblements sportifs au cours des prochaines semaines, en accord avec les organisateurs, il a été pris les décisions suivantes pour les événements en lien avec un label fédéral

| Compétition - circuit | Lieu | Date initiale | Etat au 19/04/2020 |
|---|---------------------------|----------------------|---|
| Printemps du Style - Hunter | Lamotte Beuvron (41) | 20 au 25 avril | Annulé |
| Grand National CSO Master Pro CSO | Jardy (92) | 23 au 26 avril | Reporté date à préciser |
| Grand National - CSO | Rosières aux Salines (54) | 1 au 3 mai | Annulé |
| NSE - Hunter | Le Lion d'Angers (49) | 1 au 3 mai | Reporté date à préciser |
| Etape Pro - Horse Ball | Saint Lô (50) | 9 et 10 mai | Annulé |
| Grand National - CCE | Le Lion d'Angers (49) | 14 au 17 mai | Annulé |
| Grand National - CSO | Tours - Pernay (37) | 15 au 17 mai | Annulé |
| Grand Tournoi | Lamotte Beuvron (41) | 22 au 24 mai | Annulé Etude d'une manifestation de remplacement |
| Championnat Master Equitation Western | Hourtin (33) | 30 mai au 07 juin | Annulé |
| Championnat Club & Amateur - Mountain trail | Hourtin (33) | 30 mai au 1er juin | Annulé |
| Grand National - CSO | Notre Dame d'Estrées (14) | 5 au 7 juin | Annulé |
| Grand National - DRE | Macon (71) | 5 au 7 juin | Reporté date à préciser |
| NSE - Hunter | Barbaste (47) | 5 au 7 juin | Reporté date à préciser |
| Championnat de France Féminines - Horse Ball | Cluny (71) | 5 au 7 juin | Annulé |
| Grand National - CCE | Vittel (88) | 18 au 21 juin | Annulé |
| Grand National - CSO | Le Touquet (62) | 19 au 21 juin | Annulé |
| Championnat de France Mixte - Horse Ball | Jardy (92) | 26 au 28 juin | Annulé |
| Grand National - Dressage Master Pro Dressage | Vierzon (18) | 2 au 5 juillet | Reporté date à préciser |
| NSE & Championnat de France - Hunter | Rodez (12) | 2 au 5 juillet | Annulé |
| Championnat de France Jeunes - TREC | Ingwiller (67) | 3 au 5 juillet | Annulé |
| Generali Open de France Poneys | Lamotte Beuvron (41) | 4 au 12 juillet | Annulé |
| Championnat de France As - CSO | Canteleu (76) | 9 au 12 juillet | Annulé |
| Generali Open de France Clubs | Lamotte Beuvron (41) | 18 au 26 juillet | Annulé |
| Championnat de France | Barbaste (47) | 30 juillet au 2 août | Annulé |

Sincères salutations.



FEDERATION FRANÇAISE
D'EQUITATION

FFE Compétition

Parc équestre fédéral - 41600 Lamotte
02 54 94 46 00





Communiqué FFE du 17 avril 2020

Cavalier solidaire, la campagne portée par la FFE pour soutenir les établissements équestres en situation précaire



La Fédération Française d'Équitation lance une campagne solidaire, via une plateforme de dons en ligne, pour venir en aide aux 6 000 poney-clubs et centres équestres de la FFE touchés de plein fouet par la crise sanitaire.

Comme tous les établissements recevant du public (ERP), toutes les structures équestres de l'Hexagone ont dû fermer leurs portes le 15 mars. Contrairement aux autres sports comme le football, le rugby ou le tennis, l'équitation a la particularité de se pratiquer avec un animal vivant. Crise ou pas crise, les chevaux ont besoin de manger, de boire et de se dépenser quotidiennement. Et pour pouvoir **assurer le bien-être** de leur cavalerie, toutes les structures équestres de France ont besoin de trésorerie. Mais sans activité au sein des clubs, la situation devient chaque jour plus compliquée.

“ Cette crise sanitaire sans précédent a des conséquences dramatiques pour les établissements équestres français. La Fédération déploie tous les moyens pour accompagner ses adhérents. Dans cette situation critique, nous nous devons d'être solidaire. Cette campagne s'adresse au grand public et à tous les amoureux du cheval et de la nature. Mobilisons-nous afin d'impulser un mouvement de solidarité au-delà du milieu équestre ”, avance Serge Lecomte, président de la FFE.

La mise en place d'une **exceptionnelle chaîne de solidarité** s'adresse aux particuliers et aux sociétés. Chaque donateur peut soutenir le projet qui lui tient à coeur et choisir une **structure équestre spécifique**. Le don sera reversé en totalité pour soutenir l'activité et garantir le bien-être des poneys et chevaux de l'établissement équestre qui a été désigné par le donateur.

Plus largement, il est également possible de soutenir **un fonds d'urgence** à destination **des établissements équestres en difficulté**. Les dons viendront s'ajouter à la donation de la FFE et seront consacrés aux établissements identifiés par les Comités départementaux d'équitation (CDE) comme étant en grande difficulté financière.

Les dons à la Fédération Française d'Equitation ouvrent droit à une réduction fiscale, pour les particuliers et les entreprises, car ils remplissent les conditions générales prévues aux articles 200 et 238 bis du Code général des impôts.

Le lien pour effectuer un don : <http://cavaliersolidaire.com>

Contact presse

FFE Communication

communication@ffe.com / +33 (0) 6 45 70 91 97

Parc équestre fédéral - 41600 Lamotte-Beuvron



ANNULATION DU GENERALI OPEN DE FRANCE PONEYS ET CLUBS 2020

Mesdames et Messieurs les dirigeants d'établissements équestres,

Les récentes déclarations du Président de la République, prolongeant le confinement des Français et évoquant la possible organisation de rassemblements de personnes à compter du 15 juillet prochain, ne nous permettent pas d'organiser avec les conditions sanitaires requises un grand nombre d'échéances équestres programmées cette année.

Face à cette situation inédite, le Generali Open de France poneys et clubs 2020 est annulé.

Attachés à ne pas compromettre la santé de nos concitoyens, les élus de la Fédération ont pris cette décision en responsabilité, tout en mesurant le profond désarroi de milliers de cavaliers, parents, enseignants et dirigeants pour lesquels cette manifestation équestre est le rendez-vous qui clôture l'année sportive.

Parallèlement, nous étudions plusieurs possibilités afin de proposer aux clubs qui le souhaiteraient un objectif sportif pour la fin de l'année si la situation le permet.

Soyez assuré(e) que nous prendrons toutes les décisions nécessaires pour maintenir la vitalité de l'équitation en France.

Bien sincèrement,
Serge Lecomte,
Président de la FFE.

 **FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉQUITATION - FFE.COM**



Lamotte, le 14 avril 2020

Madame, Monsieur,

Je tiens à m'adresser tout particulièrement aux propriétaires de chevaux confiés à un établissement équestre.

Vous avez été très nombreux à interpeller la Fédération sur la possibilité de pouvoir continuer à vous rendre dans l'écurie où se trouve votre cheval.

Vous avez mis en avant les mesures spécifiques prises par d'autres pays pour ces cas de propriétaires de chevaux privés du droit de visite !

Vous ne pouvez plus aller tranquillement avec toutes les précautions nécessaires vous occuper de votre cheval.

C'est une source de désarroi bien compréhensible.

J'use d'arguments sans cesse renouvelés suite à vos sollicitations pour démontrer le bien-fondé de dérogations nécessaires à votre situation.

Jusqu'à présent, il faut bien reconnaître que cette situation n'a pas été jugée valable pour constituer une dérogation spécifique.

Il n'est pas non plus retenu les obligations d'apporter des soins nécessaires aux animaux de compagnie, compte-tenu de l'environnement professionnel dont bénéficient les chevaux.

Cette situation imposée à tous, suite à la décision de l'Etat de fermer tous les Etablissements Recevant du Public, nous impacte lourdement.

La Fédération Française d'Équitation défend sans relâche la situation particulière des propriétaires de chevaux mais se doit d'accompagner les décisions gouvernementales pour la santé de chacun d'entre nous.

Soyez assuré que la Fédération fait tout pour faire valoir vos arguments pertinents afin d'obtenir un assouplissement des restrictions, dès que les premières mesures de dé-confinement seront prises.

Nous nous préoccupons aussi de la situation des gardiens de vos équidés qui doivent s'occuper de vos poneys et chevaux dans des conditions devenues plus difficiles.

Nous vous invitons à les soutenir et à les encourager dans ces efforts si particuliers auxquels ils doivent faire face.

Je compte sur vous, pour que tous, nous restions solidaires de tous ceux qui sont touchés par cette situation et que nous apportions notre meilleur soutien à ceux qui en sont le plus pénalisés.

Cette solidarité est garante de la bonne poursuite de nos activités équestres qui concerne tous les cavaliers pour les prochaines années.

Nous vous informerons des évolutions de cette situation aussitôt que les mesures gouvernementales le permettront.

J'aspire vraiment au moment où ce fléau sanitaire sera un lointain souvenir et où chacun retrouvera les joies de sa passion.

Bien sincèrement,

Serge Lecomte,

Président de la FFE.



FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉQUITATION - FFE.COM

CORONAVIRUS COVID-19

LE FONDS DE SOLIDARITE

Quelles démarches pour quelles entreprises?

Foire aux questions

Mercredi 16 avril 2020



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Coronavirus COVID19

FONDS DE SOLIDARITÉ

L'État a mis en place, avec les Régions, **un fonds de solidarité doté de 7 milliards d'euros** qui permettra le versement **d'une aide défiscalisée allant jusqu'à 1 500 euros** aux plus petites entreprises, aux indépendants, aux micro-entrepreneurs et aux professions libérales touchés par la crise du coronavirus. Ce fonds sera maintenu autant que durera l'urgence sanitaire.

Qui est concerné par cette aide ?

Les très petites entreprises (TPE), indépendants, micro-entrepreneurs et professions libérales ayant **un chiffre d'affaires inférieur à 1 million d'euros et un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 euros**

Quelles sont les conditions pour bénéficier de l'aide ?

- Soit avoir fait l'objet d'une **fermeture administrative**
- Soit avoir subi **une perte d'au moins 50% de chiffre d'affaires en mars 2020** par rapport à mars 2019 (pour l'aide versée au titre du mois de mars)
- Soit avoir subi **une perte d'au moins 50% de chiffre d'affaire en avril 2020** par rapport à avril 2019 ou par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen sur 2019 (pour l'aide versée au titre du mois d'avril)

Quel est le montant de l'aide ?

- L'aide est composée de plusieurs niveaux :
- **Jusqu'à 1 500 euros** peuvent être versés par la Direction générale des finances publiques (DGFIP)
 - **Jusqu'à 5 000 euros d'aide complémentaire pour les entreprises qui connaissent le plus de difficultés** versée par les Régions

Comment bénéficier de l'aide ?

- Pour l'aide de la DGFIP, rendez-vous sur impots.gouv.fr
- Pour l'aide complémentaire, contactez votre Région

16 avril 2020



FAQ – Fonds de solidarité

1. **Le fonds de solidarité, c'est quoi ?**
2. **Qui finance le fonds de solidarité ?**
3. **Qui bénéficie de ce fonds de solidarité ?**
4. **Quelles démarches pour bénéficier du fonds de solidarité ?**
5. **Toutes les entreprises qui font la demande auront automatiquement 1 500 euros ?**
6. **Pourquoi plafonner l'aide à 1500 euros ?**
7. **Comment faire si j'ai créé mon activité après le mois de mars 2019 ?**
9. **Pourquoi le deuxième volet du fonds est-il limité aux entreprises qui comptent au moins 1 salarié ?**
10. **Le fonds de solidarité sera-t-il renouvelé pour le mois d'avril ?**

1. Le fonds de solidarité, c'est quoi ?

C'est un fonds créé par l'Etat et les Régions pour prévenir la cessation d'activité des très petites entreprises (TPE), micro-entrepreneurs, indépendants et professions libérales, qui ont 10 salariés au plus, un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 million d'euros et un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 euros, particulièrement touchées par les conséquences économiques du covid-19. Il s'agit d'entreprises qui ont fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public selon [l'article 8 du décret du 23 mars 2020](#), même si l'entreprise conserve une activité telle que la vente à emporter, la livraison et les retraits de commandes, « room service » ou qui ont subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50% en mars 2020 par rapport à mars 2019 pour recevoir l'aide au titre du mois de mars, et en avril 2020 par rapport à avril 2019 ou, si l'entreprise le souhaite, par rapport au chiffre d'affaires mensuel sur 2019 pour bénéficier de l'aide au titre du mois d'avril.

Par ailleurs, Bruno Le Maire, ministre de l'Economie et des Finances, a annoncé mercredi 15 avril 2020 que les agriculteurs membres d'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC), les artistes-auteurs, et les entreprises en redressement judiciaire et celles en procédure de sauvegarde pourront également bénéficier du fonds de solidarité.

Le fonds comporte deux volets :

Le premier volet permet à l'entreprise de bénéficier d'une aide d'un montant égal à la perte déclarée de chiffre d'affaires en mars et avril 2020, dans la limite de 1 500 euros.

La référence pour le calcul de la perte de chiffre d'affaires est précisée dans le tableau ci-dessous :

Au titre du mois de mars 2020 :

| | |
|---|--|
| Entreprises existantes au 1 ^{er} mars 2019 | Chiffre d'affaires du mois de mars 2019 |
| Entreprises créées après le 1 ^{er} mars 2019 | Chiffre d'affaires mensuel moyen entre la date de création et le 29 février 2020 |
| Entrepreneur ayant bénéficié d'un congé pour maladie, accident du travail ou maternité en mars 2019 | Chiffre d'affaires mensuel moyen entre le 1 ^{er} avril 2019 et le 29 février 2020 |

Au titre du mois d'avril 2020 :

| | |
|---|--|
| Entreprises existantes au 1 ^{er} mars 2019 | Chiffre d'affaires du mois d'avril 2019 <i>Ou, au choix de l'entreprise</i> Chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019 |
| Entreprises créées après le 1 ^{er} mars 2019 | Chiffre d'affaires mensuel moyen entre la date de création et le 29 février 2020 |

Le second volet permet aux entreprises qui bénéficient du premier volet de percevoir une aide complémentaire d'un montant compris entre 2 000 euros et 5 000 euros lorsque :

- Leur actif disponible ne leur permet pas de régler leurs dettes exigibles à trente jours et le montant de leur charges fixes, y compris les loyers commerciaux ou professionnels, dues au titre des mois de mars et avril 2020 ;
- elles se sont vues refuser un prêt de trésorerie d'un montant raisonnable par leur banque.

Pour en faire la demande, l'entreprise doit avoir au moins un salarié. Les régions sont en charge de l'instruction de ce deuxième volet.

2. Qui finance le fonds de solidarité ?

Le fonds est financé par l'Etat, les Régions et les collectivités d'outre-mer. Il est ouvert aux contributions d'autres collectivités et de donateurs privés. Les compagnies d'assurance ont déjà annoncé une contribution de 400 millions d'euros.

3. Qui bénéficie de ce fonds de solidarité ?

Ce fonds s'adresse aux commerçants, artisans, professions libérales et autres agents économiques, quel que soit leur statut (société, entrepreneur individuel, association...) et leur régime fiscal et social (y compris micro-entrepreneurs), ayant :

- un effectif inférieur ou égal à 10 salariés ;
- un chiffre d'affaires sur le dernier exercice clos inférieur à 1 000 000 euros ;
- un bénéfice imposable inférieur à 60 000 euros.

Leur activité doit avoir débuté avant le 1^{er} février 2020 et l'entreprise ne doit pas être en liquidation judiciaire au 1^{er} mars 2020.

Les agriculteurs membres d'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC), les artistes-auteurs, et les entreprises en redressement judiciaire et celles en procédure de sauvegarde pourront également bénéficier du fonds de solidarité.

Enfin, les entreprises dont le dirigeant est titulaire d'un contrat de travail à temps complet ou d'une pension de retraite au 1^{er} mars 2020 ou dont le dirigeant a bénéficié d'au moins 800 euros d'indemnités journalières en mars ou avril, selon le cas, ne sont pas éligibles.

4. Quelles démarches pour bénéficier du fonds de solidarité ?

Pour le premier volet de l'aide :

Depuis le vendredi 3 avril 2020, toutes les entreprises éligibles pour l'aide au titre du mois de mars peuvent faire leur demande sur le site **impots.gouv.fr** en renseignant les éléments suivants : SIREN, SIRET, RIB, chiffre d'affaires, montant de l'aide demandée, déclaration sur l'honneur.

A partir du 1^{er} mai 2020, toutes les entreprises éligibles ayant subi une perte de chiffre d'affaires de plus de 50% en avril 2020 par rapport à avril 2019 ou, si l'entreprise le souhaite, par rapport au chiffre d'affaires mensuel sur 2019 peuvent également faire une déclaration sur le site **impots.gouv.fr** pour recevoir une aide défiscalisée allant jusqu'à 1 500 euros.

La DGFIP effectuera des contrôles de premier niveau et versera l'aide rapidement au demandeur. Des contrôles de second niveau pourront être effectués par la DGFIP postérieurement au versement de l'aide.

Pour le second volet de l'aide :

Depuis le 15 avril 2020, l'entreprise peut se rendre sur une plateforme ouverte par la région dans laquelle elle exerce son activité. Afin que les services de la région puissent examiner la demande, l'entreprise joint une description succincte de sa situation, accompagnée d'un plan de trésorerie à trente jours ainsi que le nom de la banque dont l'entreprise est cliente lui ayant refusé un prêt de trésorerie d'un montant raisonnable, le montant du prêt demandé et son contact dans la banque.

L'aide sera versée par la DGFIP.

5. Toutes les entreprises qui font la demande auront automatiquement 1 500 euros ?

Si l'entreprise remplit les conditions d'octroi de l'aide versée au titre du premier volet, elle percevra automatiquement une aide défiscalisée couvrant sa perte de chiffre d'affaires et allant jusqu'à 1 500 euros. Le montant de l'aide est égal à la perte déclarée de chiffre d'affaires en mars et avril 2020, dans la limite de 1 500 €.

6. Pourquoi plafonner l'aide à 1500 euros ?

Le fonds a été paramétré de manière à soutenir un maximum d'entreprises et de commerces, en vue de couvrir leurs frais fixes pour la période sur laquelle elles sont impactées.

Pour rappel, l'aide mise en place par l'Etat ne se limite pas à ce seul fonds et de nombreuses mesures sont en place, telles que notamment l'indemnisation du chômage partiel des salariés, le report des échéances sociales et fiscales, ou encore la garantie des prêts de trésorerie.

7. Comment faire si j'ai créé mon activité après le mois de mars 2019 ?

La comparaison se fera entre le niveau de chiffre d'affaires en mars ou avril 2020 et la moyenne mensuelle du chiffre d'affaires sur les mois d'activité depuis la création de l'entreprise

8. Pourquoi le deuxième volet du fonds est-il limité aux entreprises qui comptent au moins 1 salarié ?

Le deuxième volet du fonds, instruit sur dossier par les régions, est un dispositif « anti-faillite » pour les très petites entreprises qui, malgré les différentes mesures déployées par le gouvernement, seraient encore en risque de défaillance en raison principalement de leurs frais fixes.

9. Le fonds de solidarité sera-t-il renouvelé pour le mois d'avril ?

Le fonds de solidarité sera renouvelé pour le mois d'avril.



FFE Compétition

ffe.com

Madame, Monsieur,

La crise sanitaire que nous traversons nous impose de prendre des dispositions au jour le jour en fonction des mesures gouvernementales.

L'organisation des compétitions équestres est directement impactée par ces annonces.

Par manque de visibilité quant à la reprise des activités équestres et à la possibilité d'organiser des rassemblements sportifs au cours des prochaines semaines, le Bureau fédéral réuni mardi 31 mars a pris la décision de reporter ou d'annuler certains championnats de France et étapes de circuits FFE à venir. Une page dédiée aux modifications des circuits et championnats FFE est dès à présent active sur <https://www.ffe.com/compet/Etat-des-competitions>.

Dans la continuité de ces décisions, la saisie des DUC de la 2ème période qui aurait dû ouvrir le 1er avril ainsi que celle des DUC tardives sont suspendues. Plusieurs scénarios sont en cours d'évaluation et seront partagés avec les Comités régionaux d'équitation afin de répondre le mieux possible aux attentes des organisateurs et compétiteurs une fois la situation stabilisée.

Les candidatures pour les championnats de France et les compétitions support de circuits nationaux 2021 sont également repoussées.

Soyez assuré(e) que la Fédération mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à la bonne reprise des activités.

Sincères salutations.



FEDERATION FRANÇAISE
D'EQUITATION

FFE Compétition

Parc équestre fédéral - 41600 Lamotte
02 54 94 46 00



EQUI #GENERALI



#Restezchezvous

ERRATUM - FOIRE AUX QUESTIONS



Important -

Complément d'information
concernant la note du 04 Avril 2020

Chers Assurés,

Vous avez été nombreux à réagir suite à la diffusion de notre communication Foire aux Questions du Samedi 4 Avril 2020 et nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à nos communications.

En tant qu'assureur officiel de la Fédération Française d'Equitation, nous avons

eu à cœur de répondre à vos nombreuses sollicitations concernant les garanties de vos contrats d'assurance.

Nous avons apporté des éclaircissements à vos questions uniquement sur un "aspect technique assurantiel" et cela ne déroge en rien à l'obligation de confinement liée à la situation de crise sanitaire que nous traversons actuellement.



Nous vous rappelons que les déplacements en direction d'un centre équestre n'entrent pas dans les exceptions visées à l'article 1 du Décret 2020-260 du 16 mars 2020 portant sur la réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

Les établissements équestres sont fermés et vous ne pouvez vous rendre dans votre centre équestre de proximité.

Nous vous rappelons qu'en tant qu'établissement équestre recevant du public (ERP), l'accès est interdit au public à l'exception de son dirigeant et son personnel.

Nous vous invitons à consulter la FAQ de la FFE qui explicite régulièrement ces conditions de déplacement :

[FAQ de la Fédération Française d'Equitation](#)

Nous restons à votre écoute pour toutes autres questions complémentaires,

Prenez soin de vous et de vos proches,

#Restezchezvous



Standard Téléphonique
02 31 06 11 60



Site internet



Mail

EQUI#GENERALI

Orias n°18 004 613

25 Quai de la Londe - 14000 CAEN



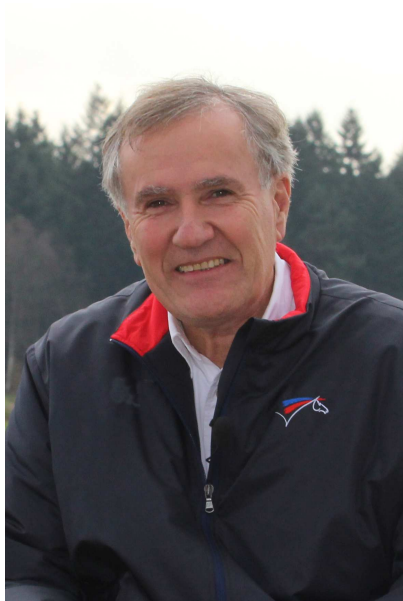
650 000 cavaliers licenciés
4 000 établissements
37 000 propriétaires.





Communiqué FFE du 30 mars 2020

La FFE mobilisée en soutien des clubs et des cavaliers



©FFE/DL

La crise sanitaire du Covid-19 s'amplifie avec ses mesures de plus en plus drastiques. Dans ce contexte difficile, la Fédération Française d'Équitation est mobilisée pour mener toutes les actions permettant de soutenir ses 9 000 adhérents : poney-clubs, centres équestres, organisateurs d'activités équestres et l'ensemble de leurs pratiquants.

Le point avec Serge Lecomte, président de la FFE.

« Nous informons, nous sommes au soutien pour faciliter la gestion de la crise, nous sommes en alerte auprès des pouvoirs publics sur les conséquences pour le secteur équestre et nous préparons la FFE pour accompagner la reprise.

Mobilisation sans faille

Je tiens tout d'abord à saluer la réactivité des dirigeants de poney-clubs, centres équestres, organisateurs d'activités et de tourisme équestre qui ont dû mettre en œuvre sans délai plusieurs mesures gouvernementales successives qui impactent lourdement leurs activités.

La semaine dernière, près de 4 000 appels téléphoniques et 3 000 messages ont mobilisé les équipes fédérales. Ces appels à la Fédération démontrent l'inquiétude de notre filière et les besoins des dirigeants de se rassembler face à cette adversité qui touche tout le monde du cheval.

Relais d'informations gouvernementales

La FFE relaie quotidiennement aux dirigeants des établissements équestres, à ses pratiquants et à ses utilisateurs les mesures réglementaires en évolution quotidienne. Les informations gouvernementales sont traduites concrètement pour le terrain, pour notre activité, auprès des clubs, des organisateurs, des cavaliers, des propriétaires d'équidés, des sportifs de haut niveau et de tous ceux qui sont autour des chevaux...

Sport atypique

Rassemblés dans une fédération olympique atypique aux activités à la fois éducatives, sportives et agricoles, les établissements équestres supportent toutes les charges d'un équipement sportif : fonctionnement, maintenance, gestion, investissements, ce qui est un modèle très exceptionnel dans un environnement où ces charges sont habituellement portées par les collectivités publiques.

Leurs prises de risques sont à la hauteur de leur engagement mené par la passion de leurs dirigeants qui doivent faire face à toutes les situations de leurs activités : gérer les personnes et assurer le bien-être des équidés en préservant leur outil de travail pour la reprise.

Situation spécifique

A la différence des autres activités sportives, les poney-clubs et les centres équestres de la FFE doivent gérer un patrimoine vivant.

En cas de fermeture au public, il leur est impossible de mettre simplement la clé sous la porte et d'attendre. Ils assument toutes les charges fixes habituelles.

Ils sont face à deux obligations : celle de continuer à s'occuper des poneys et des chevaux et celle de compenser l'absence des cavaliers pour assurer l'exercice physique quotidien dont poneys et chevaux ont besoin.

Catastrophe économique

Pour l'heure, c'est une catastrophe économique pour l'ensemble de notre filière sportive. Les clubs n'ont pas, ou peu, de trésorerie et ne génèrent aucune recette. Les charges d'entretien des structures, des chevaux, des poneys, la masse salariale, les frais liés aux équidés... sont maintenus et souvent amplifiés.

Comme la fermeture représente un accroissement de travail pour les équipes du club, les dirigeants ne peuvent pas recourir au chômage partiel.

Le chiffre d'affaires annuel de l'équitation en France est estimé à 1,1 milliard d'euros HT, cela représente une perte de CA de 100 millions d'euros par mois à laquelle nous avons à faire face collectivement.

Cette équation très sévère sur le plan économique est mortifère pour la filière cheval.

Nous sommes mobilisés pour faire remonter les informations des situations des établissements équestres auprès des Ministres

de l'Agriculture, des Sports, et de l'Économie.

La Fédération très impactée

La FFE est très impactée. Elle doit gérer toutes les annulations, se réorganiser, et se consolider face aux pertes financières importantes enregistrées chaque jour.

La bonne gestion des dernières années fait qu'elle n'est pas endettée et permet de faire face aux urgences.

A l'instar des établissements équestres, ses marges de manœuvre deviennent extrêmement limitées.

Les championnats de France en suspens

Dans ce contexte de pandémie, tous les championnats de France sont incertains. Les événements d'avril sont déjà annulés. Il nous faut connaître les prochaines directives gouvernementales pour prendre les décisions sur la suite du calendrier de la saison.

Report des Jeux olympiques et paralympiques en 2021

Le report est bien évidemment une grande frustration. La stratégie sportive de préparation des JO se construit sur 4 ans. La montée en préparation et aussi en pression se prolonge difficilement. La conséquence est que ce report rebat complètement les cartes. Il ouvre des perspectives olympiques à des cavaliers qui n'étaient pas en mesure d'être sélectionnés cet été. Cela signifie que toute l'équipe qui s'est totalement impliquée doit prolonger ses efforts et qu'il faut mettre rapidement au point un nouveau programme pour les 16 prochains mois qui nous séparent des JO.

Préparer la relance

Nous préparons l'après confinement pour accompagner la reprise, le temps venu. Les moyens de la FFE seront évidemment mobilisés pour mettre en place des actions de promotion de nature à générer la meilleure relance possible de la pratique.

Bilan de crise

Le Ministère de l'Agriculture a missionné l'IFCE pour établir le bilan des conséquences économiques de cette pandémie pour la filière cheval. France Galop, Le Trot, la SFET, la SHF et la FFE seront les relais naturels de cette mission.

La FFE y apportera toute son expertise pour qu'il soit le plus complet possible.

Tous les clubs sont invités à apporter leur contribution à chaque demande de renseignements pour que ce rapport officiel reflète au plus proche la réalité de la situation.

Bien évidemment, ce rapport ne pourra être complet et pleinement exploitable qu'après un retour à la normale de nos activités.

A tous les pratiquants

Nous traversons actuellement une période difficile, économiquement et aussi psychologiquement.

Je pense à tous les pratiquants d'équitation qui sont confinés, comme tous les Français.

J'entends et je comprends le désarroi de tous ces passionnés qui ne peuvent plus être auprès de leurs chevaux et poneys.

Gageons que le respect du confinement permettra de venir à bout de cette pandémie pour retrouver au plus vite le chemin de nos clubs et de la pratique.

Respectez strictement les consignes sanitaires, mais aussi soutenez ceux dont le travail est actuellement démultiplié par les obligations d'apporter le bien être nécessaire à nos poneys et chevaux.

Protégeons tous notre santé et celle de nos proches, c'est la garantie d'un bon retour à la vie normale. »

Serge Lecomte

Président de la Fédération Française d'Équitation

Contact presse
FFE Communication
communication@ffe.com / +33 (0) 6 45 70 91 97
Parc équestre fédéral - 41600 Lamotte-Beuvron

 FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉQUITATION - FFE.COM



Vous ne souhaitez plus recevoir d'e-mail de notre part, [envoyez un message](#) avec le compte concerné par le désabonnement, vous recevrez une demande de confirmation pour supprimer définitivement votre adresse de la liste.



Communication spéciale – mise au pré des équidés et accès aux jachères

Mesdames et Messieurs les dirigeants d'établissements équestres,

A la suite de mon précédent message, vous avez été nombreux à interpeller la FFE pour débloquer des possibilités d'utiliser les jachères des agriculteurs.

C'est un dossier technico-administratif complexe.

Les jachères sont des terres cultivées destinées au repos dont les cultures autorisées sont généralement des « engrais verts », plantes permettant le couvert du terrain pour limiter la croissance de plantes non désirables et destinées à être enfouies comme engrais apporteur d'azote.

Ces jachères sont de plus très exceptionnellement adaptées à recevoir des animaux en pâturage.

Vous trouverez ci-après les tenants et aboutissants de ce dossier.

Je reste à votre disposition autant que de besoin pour analyser les différents sujets susceptibles de nous accompagner dans la gestion quotidienne de nos structures.

Bien à vous,

Serge Lecomte

Peut-on mettre nos chevaux au pré ?

Oui, mais attention : l'herbe commence juste à pousser et les prairies pâturées prématurément seront vite endommagées

pour la période propice à la pousse de l'herbe. Cela obligera à compléter les chevaux très tôt dans l'année.

Il est préférable de sacrifier une prairie et nourrir au pré plutôt que d'en utiliser plusieurs et de risquer ainsi de perdre les futures récoltes de foin.

Les prés peuvent-ils supporter le pâturage dès le mois de mars pour longtemps ?

Cela dépend de la nature du sol et de la région. Nous ne sommes qu'au tout début du printemps, l'herbe commence donc seulement à pousser et les terrains sont encore très humides et les prairies risquent d'être saccagées. A titre d'exemple, certains élevages bovins commencent juste à être mis au pré. Il est important de veiller à une gestion rigoureuse de la production d'herbe, d'autant plus que l'année 2019 n'a pas permis aux éleveurs de reconstituer leur stock de fourrage.

Plusieurs communications incitent les propriétaires d'équidés à solliciter l'utilisation de jachères : Précisions.

Qu'est-ce qu'une jachère ?

Historiquement et étymologiquement, la jachère désigne une terre labourable que l'on laisse temporairement reposer en ne lui faisant pas porter de récolte (jachère dite « traditionnelle » ou « agronomique »). La « jachère aidée », (jachère dite « institutionnelle » ou gel), liée à la réforme de la PAC de 1992 et supprimée en 2009, donnait droit à des aides. Une jachère pouvait être « aidée » et recevoir des cultures destinées exclusivement à des fins non alimentaires (jachère dite « industrielle » ou « non alimentaire »).

<https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/methodon/D-Jachere/methodon/>

Qu'en est-il en 2020 ?

Désormais les jachères sont définies comme étant des surfaces agricoles ayant un couvert autorisé répondant aux caractéristiques précisées dans [l'instruction technique exposant les dispositions transversales aux soutiens directs liés à la surface et aux mesures du développement rural liées à la surface dans le cadre de la politique agricole commune à compter de la campagne 2019](#).

Les jachères peuvent-elles être utilisées librement ?

Le couvert de la jachère ne peut faire l'objet d'aucune utilisation ni valorisation ; sont notamment interdits :

- la mobilisation de la ressource fourragère par fauche, ensilage, pâturage etc...
- l'entreposage du matériel agricole y compris le matériel d'irrigation, l'entreposage des effluents d'élevage, des amendements minéraux ou organiques, de terre, des boues issues d'installation de traitement des eaux usées domestiques, urbaines ou industrielles, le stockage des produits ou des sous-produits de récolte notamment la paille.

Comment est réglementée l'utilisation ou non des jachères ?

Ce sont les règles européennes de la Politique Agricole Commune (PAC) et sa déclinaison française qui encadrent la déclaration et la gestion des jachères.

Le Gouvernement français peut-il autoriser l'utilisation et la valorisation des jachères ?

De telles dérogations ont été autorisées dans le passé, notamment lors des sécheresses de 2018 et de 2019. Cela nécessite que le Gouvernement en fasse la demande auprès de la Commission européenne et que celle-ci soit accordée.

Quelles actions peuvent être entreprises pour y parvenir ?

La FFE a sollicité le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation lundi 16 mars 2020 afin de pouvoir obtenir une autorisation d'utiliser les jachères et que cette demande soit portée auprès des autorités européennes. La FFE ne manquera de vous informer de toute évolution concernant cette demande.

Cette demande peut également être relayée auprès des services de l'Etat en régions et par l'intermédiaire des syndicats agricoles.

Si cela devient possible, il appartiendra à chacun de trouver les accords d'occupation et d'indemnisation avec les agriculteurs qui détiennent les terres en jachère.

Les agriculteurs peuvent-ils prêter leurs jachères à des propriétaires d'équidés, exploitants ou particuliers ?

A ce jour et en l'absence de dérogation permettant d'utiliser des jachères, il est impossible d'utiliser ou de mettre à disposition des jachères déclarées dans le cadre de la PAC.

Il convient de souligner que ces surfaces ne sont pas nécessairement clôturées et rarement adaptées à l'accueil d'animaux pour le pâturage.

Quelles sont les risques en cas d'utilisation d'une jachère ?

Dans le cadre de la PAC, des contrôles peuvent être opérés. Les sanctions varient en fonction de l'anomalie constatée (requalification de la parcelle, perte du caractère admissible de la surface aux aides, amendes...).

[Retrouvez toutes les communications FFE.](#)

Contact : question@ffe.com





FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉQUITATION - FFE.COM